



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 16 décembre 2021**



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mil vingt-et-un, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le dix décembre deux mil vingt-et-un, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRESENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE (arrivé à 19h45), Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoins au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAÏDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ (à partir de 21h00), Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI (arrivé à 19h40), Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire à Mme Catarina MONTEIRO Conseillère Municipale, M. Luis VAZ Conseiller Municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire (jusqu'à 21h00), M. Rodney DRAHMANI Conseiller Municipal à M. Halim ALOUT Adjoint au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère Municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère Municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère Municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère Municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère Municipale à M. Denis DESRUMAUX Conseiller Municipal, M. Johnny MAGAMOOTOO Conseiller Municipal à M. Gérald DURAND Conseiller Municipal Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère Municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère Municipale, M. Alexandre LOTTIN Conseiller Municipal à M. Didier FERRIER Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance : M. Denis DESRUMAUX

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absent : 0

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2021	4
Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	4
Délibération n° 150 : Décision Modificative n° 04/2021 – Budget Primitif Ville	6
Délibération n° 151 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2022 – Budget Principal.....	13
Délibération n° 152 : Prise en charge des frais de relogement de Madame Claire TENTI	14
Délibération n° 153 : Prise en charge des dépenses annexes de la SPL dans le cadre de la convention de mandat pour la reconstruction des groupes scolaires Jean Jaurès.....	16
Délibération n° 154 : Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la deuxième commission du dispositif Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) – année 2021.....	17
Délibération n° 155 : Convention d'occupation du domaine public avec la Métropole du Grand Paris et le groupement Métropolis relative à l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie	19
Délibération n° 156 : Mise en réforme et vente des véhicules et matériels de la Ville du Bourget au titre de l'année 2021	20
Délibération n° 157 : Extension du système de vidéoprotection urbaine sur le territoire communal	22
Délibération n° 158 : Mise en œuvre de la durée annuelle du travail effectif de 1 607 heures	28
Délibération n° 159 : Modifications du tableau des emplois de la ville du Bourget	31
Délibération n° 160 : Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2020	34
Délibérations n° 161 et 162 : Adhésion de la ville du Bourget à l'association Mission locale Paris Terres d'Envol et désignation du représentant du Conseil municipal à l'assemblée générale et au conseil d'administration.	36
Délibération n° 163 : Convention de financement avec l'Académie de Créteil relative à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance	38
Délibération n° 164 : Actualisation du Projet Éducatif Territorial (PEdT) de la ville du Bourget pour la période 2022-2024	38
Délibération n° 165 : Recensement de la population – Collecte 2022 – Rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur et de l'agent chargé du Répertoire d'Immeubles Localisés	39
Délibération n° 166 : Dérogation au principe du repos dominical dans les établissements de commerce de détail pour l'année 2022	41
Délibération n° 167 : Construction de deux écoles primaires dans le cadre de la reconstruction de l'école Jean Jaurès – marché public global de performance – Avenant n° 3 – Autorisation de signature	41
Délibération n° 168 : Avenant n° 3 – Hébergement en Cloud privé d'un service de IaaS (Infrastructure as a Service) et de DaaS (Desktop as a Service) pour l'établissement Paris Terres d'Envol – Marché n° 2016-003 DRA – Autorisation de signature	43
Délibération n° 169 : Appel d'offres ouvert – Hébergement en Cloud privé d'un service IAAS (infrastructure As A Service) et de DASS (Desktop As A Service) pour les besoins de la ville du Bourget – Autorisation de signature	44

(La séance est ouverte, sous la présidence de M. BORSALI, Maire du Bourget, à 19 h 00.)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous, je vous remercie d'avoir accepté cet horaire, j'ai des obligations après. D'autres élus vont nous rejoindre, certains ont notamment des problèmes de transport.

Je vous informe que, malheureusement, nous retombons dans les mêmes dispositifs de l'article 10 de la loi 2021 1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la séance du Conseil se déroulera donc sans public.

Il est procédé à l'appel et au contrôle des délégations de vote.

Nous avons le quorum, nous pouvons valablement délibérer.

Le Conseil doit désigner en son sein un secrétaire de séance. Je propose la candidature de M. DESRUMAUX. Je ne vois pas d'autres candidatures, je sou mets donc à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2021

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je le sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. le MAIRE.- Vous avez la liste de ces Décisions, avez-vous des observations ?

(Arrivée de Mme MILOUDI.)

M. DURAND.- D'abord, je tiens à remercier les services du cabinet qui, à ma demande, m'ont transmis assez rapidement ces Décisions.

Ensuite, concernant la Décision n° 164 (convention avec l'association Action Jeunesse pour la mise à disposition d'un local au 27 bis rue Édouard Vaillant), vous avez indiqué au Conseil municipal du 27 octobre que vous n'aviez que quatre ou cinq logements à attribuer, j'imagine que Mme VANNEREUX en charge de ce dossier connaît la difficulté d'avoir beaucoup de demandes et peu d'appartements à distribuer. Or, vous appelez cela un local mais je suis allé voir, c'est un des trois pavillons situés à côté de l'école Jean Mermoz.

C'est donc un pavillon qui a été mis à disposition à titre gracieux pendant trois ans de cette association. Loin de moi l'idée de viser l'association, je sais qu'elle est très investie en particulier au Guai Logis, notamment la fresque sous le précédent mandat et autres actions internes. Mon interrogation porte davantage sur ce que vous appelez un local et ce que je considère être un pavillon. Vu le nombre de gens qui attendent un logement au Bourget, il me paraît délicat de mettre à disposition à titre gracieux pendant trois ans un pavillon qui aurait pu faire le plaisir d'une famille, avec un jardin.

Si la Ville en a la possibilité, cela ne me pose aucun problème de répondre positivement à toute association qui demande un local. Toutefois, s'agissant là d'un pavillon, c'est gênant pour ceux qui attendent un logement.

M. le MAIRE.- Devant l'école Jean Mermoz, il y a trois pavillons, dont un est occupé par le directeur d'une école. Il faut savoir que c'est un local que nous attribuons à une association implantée au cœur de ce quartier.

Pour aller plus loin dans la transparence, monsieur DURAND, sachez qu'il reste un pavillon vide juste à côté pour lequel nous avons l'idée, avec Rodney DRAHMANI, de créer une structure d'accueil pour les personnes handicapées.

À notre sens, nous utilisons bien ces locaux ou ces pavillons pour créer des services nouveaux et aider certaines associations qui ont toutes les difficultés du monde à trouver des locaux. Je signale que l'association Action Jeunesse n'a pas de local implanté au cœur de la résidence du Gai Logis pour fidéliser un public, créer des activités ou réunir des personnes, par exemple des mères de famille.

(Arrivée de Mme ADÉLAÏDE BEAUBRUN.)

Comme vous l'avez indiqué, cette association est très implantée et a fait ses preuves durant toutes ces années de sa pleine implication dans le cœur de la Cité (dans le sens de la Ville). Il était donc à notre sens tout à fait normal de l'aider à trouver un local.

Enfin, pour répondre à votre dernière interrogation, comprenez bien qu'il est très difficile et qu'il ne sera pas du tout justifiable de mettre des pavillons à disposition de certaines familles et des appartements à d'autres. Cela peut créer une interrogation : pourquoi favoriser une famille en lui proposant un pavillon quand ce sont surtout des appartements qui sont demandés s'agissant de logements sociaux ? Pour ne pas créer ce type de débat inutile, nous préférons en sortir et ne pas tendre la perche pour nous faire battre sur ce sujet.

M. DESRUMAUX.- Je vous invite à visiter ce local, vous vous rendrez compte qu'il ne ressemble en rien à un pavillon. Ce local était vide depuis des années et ne servait à rien. Même s'il y ressemble depuis l'extérieur avec son jardinet, il n'est pas du tout aménagé en pavillon en l'état actuel.

M. DURAND.- Merci de cette invitation, je viendrai. Je connais ces pavillons puisque la personne qui tenait la loge il y a quelque temps habitait le premier.

M. le MAIRE.- Action Jeunesse vous invitera avec plaisir.

Une dernière information que je tenais à porter à votre connaissance : tous les travaux ont été refaits, notamment les mises en sécurité, travaux de plomberie et d'électricité. Dans ces locaux, les installations étaient assez vétustes.

Avez-vous d'autres interrogations sur les Décisions ?

M. DURAND.- Cette fois concernant la Décision n° 179 (avenant 2 de la convention d'occupation privative du domaine public concernant le parking Mermoz), vous considérez l'intention de la Ville d'occuper temporairement le parking Le Mermoz les samedis (jour de marché) afin d'offrir des places de stationnement, notamment aux usagers du marché communal, en vue des travaux de voirie qui auront lieu sur l'avenue de la Division Leclerc à proximité du marché.

J'ai bien noté qu'il compte 72 places et que, tous les samedis matin, il faudra payer 2,30 € par emplacement et par samedi. Dont acte.

En revanche, comment procéderez-vous à la surveillance du parking ? Qui ouvre, qui ferme ? Si malheureusement il arrive une dégradation un samedi, comment cela se passe-t-il ? Je ne sais pas si vous allez proposer cela aux commerçants ou aux clients. Je m'interroge sur l'organisation autour de ce parking du samedi.

M. le MAIRE.- J'en reviens d'abord à la genèse de ce projet. Vous le savez, la ville du Bourget a un problème de stationnement et ce, depuis plusieurs années. En prévision des travaux de l'avenue de la Division Leclerc, dont la suppression temporaire de places de stationnement, nous avons réfléchi à la manière dont nous pouvions offrir un grand nombre de places pour les personnes qui viennent consommer le samedi sur le marché. Comment faire également pour que les consommateurs des villes alentour puissent se garer au Bourget et consommer sans ce problème.

Nous avons trouvé ce parking, qui appartient à la Ville et qui est conventionné avec l'immeuble de bureaux Le Mermoz pour ses employés. Or, avec Halim ALOUT, nous avons constaté une sous-occupation le week-end. Le marché ayant lieu le samedi, l'idée nous est venue de nous rapprocher de l'immeuble de bureaux pour leur demander si les consommateurs du marché du Bourget pouvaient stationner là. Après discussions et négociations, nous sommes assez fiers d'offrir près de 70 places le samedi, le plus gros jour pour le marché du Bourget entre 8 heures et 15 heures.

Nous proposons donc des places de stationnement juste à côté du marché et nous réglons, à mon sens et de manière pérenne, le problème du stationnement pendant la période des travaux. Quand ils seront terminés à échéance 2024, nous verrons si nous maintenons ou pas ce système.

Pour répondre à votre question, un agent de la Ville assermenté sera à l'entrée du parking aux horaires d'ouverture et de fermeture. Donc il y aura une surveillance. Bien évidemment, la Police municipale sera mobilisée pour faire partir les dernières voitures après 15 heures, où nous avons décidé de refermer le parking. Il est en effet normal que, quand le parking est rendu le lundi, les employés de l'immeuble Le Mermoz y aient accès sans problème.

Il y aura donc bien une surveillance de l'ouverture jusqu'à la fermeture avec une action de la Police municipale si des voitures étaient amenées à rester après l'échéance de 15 heures.

Avez-vous d'autres interrogations sur les Décisions ? Je n'en vois pas, nous passons aux Délibérations.

Délibération n° 150 : Décision Modificative n° 04/2021 – Budget Primitif Ville

M. le MAIRE.- Dans le cadre du dispositif de garantie de recettes des communes et EPCI reconduit en 2021, notre commune a bénéficié d'une subvention de l'État de 24 179 euros. Celle-ci est justifiée par le fait que les ressources fiscales 2021 n'atteignent pas la moyenne des ressources fiscales 2017-2018-2019. L'État intervient ainsi pour compenser la différence constatée. Ce montant constitue un acompte alloué selon une base forfaitaire en cette fin d'exercice, une régularisation ultime étant susceptible d'intervenir en 2022.

Parallèlement à cette recette de fonctionnement, les crédits alloués aux dépenses de carburant doivent être complétés de 25 000 euros. En troisième lieu, les crédits affectés à la prise en charge des annulations de titres sur exercices antérieurs, peu utilisés à ce jour, sont diminués pour leur part de 821 euros.

Tels sont les ajustements réalisés au niveau de la section de fonctionnement.

Au niveau de la section d'investissement, de nouvelles recettes importantes de subventions d'équipement ont été récemment notifiées à la Ville qui se ventilent ainsi :

- Une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de 1 100 000 euros est attribuée par les services préfectoraux afin de financer le programme de construction de la nouvelle piscine.
- Poursuivant le même objectif d'appuyer la construction de cet équipement, la Métropole du Grand Paris octroie une subvention d'investissement à la Ville de 2 000 000 euros.
- Au-delà de la sphère des activités sportives, la Métropole du Grand Paris, au moyen de son Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), soutient très activement d'une part, le projet écologique consistant en des travaux de végétalisation de la cour de l'école maternelle Saint-Exupéry, avec une subvention spécifique de 128 073 euros, d'autre part le projet, dans la même optique, de végétalisation de la cour Maxime Husson et du square du Général de Gaulle, avec une troisième subvention de 478 689 euros.
- Enfin, les services de l'État dans le cadre des programmes d'aide à la relance pour les projets de construction durable ont consenti une subvention d'équipement de 310 500 euros. Cette aide dont la vocation est précisée par le décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 contribue au développement des équipements publics, infrastructures, et autres aménagements d'aménités urbaines favorables à l'accueil de nouveaux ménages et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Ces subventions nouvelles permettent ainsi d'abonder les ressources de la section d'investissement de la Ville de 4 017 262 euros.

Cette manne financière permet de satisfaire aux exigences de la stratégie de diminution des emprunts prévus par la Ville en cette fin d'année : les crédits ouverts au titre des emprunts retranscrits au compte de nature 1641 sont ainsi réduits de 2 442 222,02 euros. L'encours des emprunts mobilisés se limitera donc à 5 000 000 euros en cette fin d'année pour des crédits ouverts dans le cadre du Budget Primitif 2021 de 9 899 660,22 euros. Au-delà de cette donnée, les crédits de la section d'investissement afficheront à l'issue de cette Décision Modificative n° 4 un suréquilibre de 1 575 039,98 euros. Cette réalité se matérialisera par des restes à réaliser de recettes d'investissement à due concurrence au moins des montants mentionnés ci-dessus, qui seront repris au Budget Primitif 2022, tout en sachant que les dépenses d'aménagement d'importance adossées se poursuivront naturellement l'année prochaine, le programme de reconstruction de la piscine municipale étant même appelé à se terminer en 2024, conformément à la programmation pluriannuelle des investissements déjà actée.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'approuver** les termes de la Décision Budgétaire Modificative n° 04/2021 retranscrits dans les tableaux budgétaires figurant ci-dessous :

PANORAMA DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°04/2021			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			MONTANT
CHAPITRE 011			
nature	fonction	libellé	
60622		carburants	25 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 011			25 000,00
CHAPITRE 67			
nature	fonction	libellé	
673		Titres annulés sur exercices antérieurs	-821,00
TOTAL DU CHAPITRE 67			-821,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			24 179,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			24 179,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			MONTANT
CHAPITRE 74			
74718		subvention de l'Etat pour la garantie de ressources	24 179,00
TOTAL DU CHAPITRE 74			24 179,00
TOTAL DES PRODUITS			24 179,00
SOLDE NET DE LA DM N°4 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00

Je tiens à remercier le directeur général des Services d'avoir fait en sorte de largement minorer cet emprunt.

Je tiens également à remercier et à saluer notre nouveau directeur des Affaires financières, M. BERNARD, qui nous vient tout droit de la commune de Vaires-sur-Marne et qui nous a aidés à monter cette dernière Décision Modificative de l'année.

Avez-vous des interrogations ?

M. CAPO-CANELLAS.- C'est la quatrième Décision Modificative de cette année, c'est donc à un rythme soutenu que le vote initial a été modifié.

D'abord, je dois rappeler dans quel contexte nous travaillons et selon quel état d'esprit nous exerçons notre mandat : nous avons à cœur de défendre le Bourget, les Bourgetins. Nous votons à plus de 90 % les délibérations lorsqu'elles correspondent à la marche normale de la Collectivité ou à l'intérêt général.

Pour autant, il nous arrive d'alerter sur un certain nombre de sujets, et de nous opposer lorsque nous estimons que nous n'allons pas dans le bon sens.

Nous avons marqué plus qu'une réserve ou une désapprobation en début d'année lors du vote du Budget Primitif parce que le niveau d'emprunt nous avait fortement alertés ; il était situé à 9 M€ C'était une progression très importante de notre endettement.

Nous vous avons alors dit qu'il y avait également, de notre point de vue, une surestimation des recettes, en tout cas du produit de la fiscalité. Dès la première Décision

Modificative, vous avez corrigé ce point. Je pense que vous aviez d'ailleurs été alerté par les services de l'État sur ce point. Nous avons eu un débat à l'époque sur la notion d'équilibre et de déséquilibre. Tout ceci se situait au moment de la prévision. Or, il s'agit après tout d'un acte prévisionnel. Vous aviez donc modifié à la suite des remarques que nous avons faites, ces remarques étant constructives ; nous nous étions étonnés du niveau estimé de recettes par rapport aux réalisations antérieures.

Notre alerte sur le niveau de l'emprunt était non pas destinée à embêter mais parce que nous avons le sentiment d'un dérapage.

Là, vous vous inscrivez dans cette demande de subvention, ce dont nous nous réjouissons. Nous rappelons que, s'agissant de la piscine, nous avons obtenu un engagement du Préfet de l'époque, c'était un engagement pluriannuel, vous connaissez comme nous l'historique du dossier de la piscine, et nous savions que cet engagement devait être complété. Vous avez poursuivi dans ce sens et des subventions arrivent. Nous avons à l'époque déjà commencé avec la Métropole du Grand Paris un certain nombre de contacts, il y a eu une première décision sur ce point, cela continue, c'est positif pour les Bourgetins puisque le montage financier de la piscine n'a pas pu entrer dans l'enveloppe des Jeux Olympiques. En revanche, je ne peux pas laisser dire non plus que nous aurions manqué à nos devoirs de ce point de vue. Nous savions et nous avons annoncé qu'il y aurait une part communale et une part d'autres institutions, le sujet étant que la part communale soit la plus minimale possible. Cela commence à se concrétiser, ce qui nous paraît positif.

Le fait que vous rameniez la dette à 5 M€ au lieu de 9 M€ est appréciable mais j'observe que l'on est très au-dessus de l'annuité de la dette. Je parle de mémoire mais je pense qu'elle doit se situer autour de 1,7 M€. Autrement dit, on rembourse 1,7 M€ et on emprunte 5 M€. On accroît donc tout de même l'endettement.

Néanmoins, reconnaissons que vous auriez pu persévérer et que vous avez choisi de corriger la copie. Cela nous paraît appréciable.

J'alerte toutefois sur un point : en fonctionnement, il y a peu de mouvements. Vous avez 25 000 € de recettes, un peu moins en réalité puisque vous arrivez à mobiliser un peu plus de 800 € par un mouvement de crédit. Cela m'alerte un peu car je me demande en conséquence quelle est votre situation en fonctionnement. Autrement dit, si vous arrivez à faire un mouvement interne d'un peu plus de 800 €, c'est que vous avez vraiment raclé les fonds de tiroir et que la situation de la section de fonctionnement ne doit pas être si simple que cela. Nous verrons le moment venu. Tout ceci se regardera au stade du compte administratif puisque c'est là que nous verrons s'il y a équilibre ou pas dans l'exécution ; l'équilibre n'était pas clair au stade de la décision initiale.

Je voudrais aussi poser une question : là, vous inscrivez budgétairement des subventions mais vous ne les aurez pas en trésorerie. Où en est donc la situation de votre trésorerie ? Vous inscrivez une recette comptable parce qu'une subvention vous est notifiée mais, en général, les subventions sont décaissées au fil des dépenses. Donc vous les inscrivez mais les dépenses sont à venir dans un autre exercice. Cela m'interpelle, j'aimerais être rassuré sur ce point et connaître la situation de la trésorerie.

En effet, budgétairement, on constate des subventions alors qu'en réalité elles ne sont pas encaissées. Le gros des travaux étant devant vous, c'est une situation qui me pose une question, que je pose là encore de façon positive et responsable dans le sens de l'intérêt de la Ville.

Je m'arrête là pour cette intervention dans un premier temps, je vous remercie.

M. le MAIRE.- Déjà, vous indiquez que nous avons été alertés par l'État sur une baisse de la fiscalité ou autre chose. Or, il faut savoir de quoi on parle et surtout avérer les choses. C'est non pas du tout par les services de l'État que nous avons été alertés mais par les services de l'EPT. J'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion de vous montrer que ces alertes avaient été répétées les années antérieures. Je ne vous fais pas de dessin sur qui était aux commandes à ce moment-là.

Nous avons donc simplement rectifié des alertes antérieures, qui n'avaient pas été prises en compte.

Vous estimez que le niveau d'emprunt est encore haut. Je vous demande de vous référer au débat du vote du budget : j'avais soutenu *mordicus* que le montant de l'emprunt ne serait pas celui annoncé. Dont acte. Vous pouvez estimer qu'il est encore haut, c'est votre droit et je l'entends mais je tenais à vous faire cette remarque. À partir du moment où, par principe de sincérité budgétaire, nous comptabilisons toutes nos dépenses d'investissement, en en faisant la somme et donc l'emprunt, tout en vous annonçant une recherche active de subventions, que nous avons faite, il y a encore trois semaines, suite à l'invitation du président OLLIER (MGP) au Bourget, nous avons obtenu plus de 400 000 € de subvention. Je dirais même presque 600 000 €

Nous allons toujours dans cette logique de rechercher des subventions pour faire peser le moins possible sur les finances de la Ville tous les projets ambitieux que nous portons.

Je le répète parce que c'est très important : je vous avais indiqué que le montant de l'emprunt ne serait pas à ce niveau et il n'est pas au niveau que j'avais annoncé dès le départ.

Surtout, grâce à l'action que nous menons, comme vous l'avez indiqué et c'est vrai, vous aviez bataillé auprès du Préfet Leclerc à l'époque pour obtenir des subventions pour la piscine, nous avons obtenu près de 1,1 M€ supplémentaire.

Cela faisait deux ou trois années qu'il était annoncé que la métropole du Grand Paris nous devait près de 2 millions pour la piscine. Sachez que j'ai signé la convention la semaine dernière car rien n'avait été acté par l'ancienne municipalité avec la métropole du Grand Paris. Elle n'était informée de rien. Donc nous allons chercher l'argent et nous rectifions certaines erreurs.

Vous évoquez aussi les dépenses de fonctionnement. Cela ne bouge pas puisque ce sont des dépenses maîtrisées. Je tiens aussi à le dire, je sais que cela vous a beaucoup étonné, mais notre budget en charges de personnel est maîtrisé. Nous avons un atterrissage que nous maîtrisons. Donc sur les dépenses de fonctionnement il n'y a quasiment aucun problème.

Pour répondre à votre question concernant la trésorerie, nous sommes à 4 M€

J'entends toutes vos remarques, certaines sont pertinentes mais je tenais vraiment à vous apporter des réponses pour clarifier et ne pas laisser le flou en laissant croire que le budget n'est pas maîtrisé. Le résultat en ce 16 décembre est que le budget, tant en fonctionnement qu'en investissement, est maîtrisé et que nous avons largement baissé notre niveau d'emprunt. C'est ce à quoi toute la majorité s'était engagée et c'est un engagement que nous avons tenu. Je n'ai pas d'autres remarques à vous faire. J'entends les vôtres mais, au sortir de cette année, nous avons tenu tous nos engagements (travaux, recherches de subvention, baisse du niveau de l'emprunt).

M. CAPO-CANELLAS.- D'abord, je pense que c'est un débat constructif et utile.

Ensuite, sur le niveau de recette, je disais simplement que vous aviez inscrit des recettes supérieures aux notifications de l'État, qui ne pouvait pas manquer de vous le faire remarquer. C'est normal. Quand l'État notifie que vous avez x et que vous inscrivez x +x %, l'État se doit de vous signaler un problème à corriger. C'est comme cela. À l'époque, nous avions dit que ce niveau de réalisation de recettes nous semblait extrêmement favorable et irréaliste. D'ailleurs, vous l'avez vous-même modifié au bout d'un mois. Cela montre bien que nous avions formulé une remarque qui n'était pas négative, c'était simplement une interrogation, à laquelle vous avez vous-même souscrit puisque vous l'avez corrigée. De ce point de vue, les choses sont claires.

Puis vous avez effectivement inscrit un niveau d'emprunt, qui était différent du réalisé, ce dont nous pouvons nous réjouir. Comme sur les recettes, vous aviez inscrit un niveau qui n'était pas le bon, cela fait quand même deux éléments un peu étonnants. Vous avez sans doute inscrit un niveau d'investissement élevé, que vous aurez du mal à réaliser. Cela fait un certain nombre de données sur lesquelles s'interroger.

Vous avez 4 millions en trésorerie avant le train de paie et parce que vous avez encaissé un emprunt de 5 millions. Tant mieux si la situation est celle que vous décrivez, nous ne nous réjouissons jamais des malheurs de la Ville, au contraire nous essayons de les prévenir et nous sommes disponibles pour faire que les Bourgetins soient le moins embêté possible du point de vue des finances de la Commune.

Sur cette Décision Modificative, nous nous abstiendrons parce que nous estimons qu'elle corrige une erreur de départ.

M. le MAIRE.- Deux compléments d'information sur le montant de la fiscalité.

Il faut savoir que nous avons inscrit quasiment les mêmes montants que ceux de 2020. Il n'y a pas eu de surévaluation.

Concernant les décisions modificatives, en revanche, il faudra vous y habituer. En effet, selon un principe de sincérité et de transparence, chaque année, lorsqu'il y aura des recettes, des dépenses, des imprévus, nous ferons des décisions modificatives. Cela permet en plus trois ou quatre fois dans l'année d'avoir un dialogue ensemble sur les finances de la Ville.

M. CAPO-CANELLAS.- Très brièvement pour ne pas faire durer le débat, je maintiens que, lorsque vous aviez présenté le Budget Primitif, votre évaluation du niveau de recettes était très au-dessus du niveau de réalisation de l'année antérieure. Je n'ai pas eu le temps de vérifier le chiffre que j'ai en tête mais l'écart était extrêmement important. Néanmoins, cela peut arriver, ce n'est pas non plus grave en soi mais il faut le reconnaître.

M. le MAIRE.- Je propose d'établir un comparatif en toute transparence devant les élus et vous verrez que cela suivait notamment l'année 2020. Vous verrez que rien ne change sur les montants de la fiscalité qui étaient prévus.

Avez-vous d'autres observations ?

M. DURAND.- Je n'avais pas prévu de m'exprimer puisque mon collègue CAPO-CANELLAS maîtrise suffisamment ce dossier mais je trouve quand même que, encore une fois, vous utilisez les mots que vous aimez bien « sincérité » « transparence » comme si vous aviez une aura au-dessus de vous. Puisque vous aimez tant la transparence, j'aimerais rappeler que, en Commission des Finances du 29 octobre 2020, vous nous aviez annoncé à grand renfort de

ricanements et autres que vous alliez demander un audit financier au cabinet KPMG pour 22 150 € et (je vous renvoie la transparence et la sincérité) vous avez affirmé que le résultat nous serait donné en février 2021. Nous sommes en décembre 2021. Je suis obligé de monter le ton puisque, chaque fois sur les finances, vous nous faites la leçon comme si nous étions des petits garçons. Je vous rappelle que certaines personnes nous annonçaient une ville à l'abandon, allant même jusqu'à parler d'une ville ruinée. Nous attendons le résultat de février 2021. Vous ne nous l'avez toujours pas donné, en revanche, vous avez certainement dû régler les frais d'honoraires à hauteur de 22 150 € à KPMG.

M. le MAIRE.- C'est la trêve des confiseurs, je n'élève donc ni le ton ni la voix. Connaissant votre finesse, j'aurais pensé que vous l'auriez remarqué. Pour avoir un débat assez serein, je vous demande donc de suivre cette même logique.

Déjà, sachez monsieur DURAND que la transparence est un principe budgétaire.

M. DURAND.- Pour vous comme pour nous.

M. le MAIRE.- Si le mot même de transparence et son contexte vous dérangent, c'est votre problème, ce n'est pas le mien. En revanche, la transparence budgétaire est un principe très important.

Pour KPMG, ne vous en faites pas. Le travail n'est pas encore fini. KPMG ne travaille pas que pour la ville du Bourget, c'est aussi la SPL et d'autres éléments. Nous avons mandaté ce cabinet pour vérifier tout cela. Je ne vais pas vous présenter deux rapports, l'un pour la ville et l'autre pour la SPL par exemple. Comprenez que nous faisons un travail de fond. C'est un engagement que nous avons pris et que nous tiendrons. Finalement, c'est ce que vous demandez, c'est de la transparence. Justement, la transparence viendra avec le rapport de KPMG.

Après, vous n'êtes pas sans savoir que la période du Covid les a un peu bloqués pour mener leur enquête.

(Arrivée de M. DARANI.)

Je suis le premier ennuyé à ne pas avoir le rapport aussi vite que je le voudrais mais il est prévu. De toute manière, c'est une dépense, un rapport est donc prévu. Et c'est conformément à ce principe de transparence que ce rapport vous sera présenté. Si vous le voulez, nous pouvons nous revoir dans quelques jours et je vous donnerai la période exacte à laquelle il sortira. C'est un dialogue que nous avons avec eux mais à l'heure actuelle nous n'avons pas un visuel très clair sur la date de sortie de ce rapport tant qu'il y aura des éléments à voir et à vérifier. Toutefois, cela ne concerne pas seulement la ville du Bourget, c'est aussi la SPL et d'autres infrastructures.

M. CAPO-CANELLAS.- Cette interrogation est légitime. Vous êtes arrivé et vous avez annoncé un audit des finances. Au bout de 18 mois, nous ne l'avons toujours pas. Vous allez repeindre la réalité en disant que l'audit avait dit ceci qui n'a jamais été dit ou présenté. Vous semblez créer un écran de fumée en disant qu'il faut s'intéresser à la SPL mais il faut s'intéresser à tous les sujets. Vous êtes légitime à cela, il n'y a aucun doute là-dessus. Nous répondons sur tous les sujets. Je ne vois pas ce qui pourrait vous amener à penser que cette Société Publique Locale, qui est soumise à des contrôles, présenterait des situations amenant des remarques particulières. Si c'était le cas, nous regarderions et nous répondrions.

Toutefois, au départ, vous avez dit « *cela ne va pas dans les finances, je fais un audit et vous verrez* ». Nous sommes légitimes à dire qu'au bout de 18 mois nous avons vu, vous n'avez

rien produit et nous pensons que la situation financière n'appelait pas de remarque particulière puisque vous n'avez rien produit.

M. le MAIRE.- C'est une affirmation que vous faites, il n'y a pas de problème. C'est là où il faut faire attention à la limite de la « diffamation », je ne parle pas à la place des experts s'agissant de la situation financière. Si nous avons mandaté un cabinet, c'est justement pour faire la lumière.

(Arrivée de M. JOOMYE.)

La Ville est actionnaire de la SPL. Donc quand on fait un audit, on regarde non seulement la Ville mais aussi ses sociétés annexes. Il n'y a pas un écran de fumée comme vous l'indiquez, à moins que cela vous dérange que la SPL soit aussi auscultée. Cela ne me dérange pas du tout. Cela ne vous dérange pas ? Vous comprenez donc que KPMG s'intéresse aussi et à ma demande à la SPL. Le rapport vous sera rendu mais, comme je vous l'ai indiqué, à partir du moment où un rapport est commandé, il doit être retransmis et porté à la connaissance de chaque élu et de la population, ne vous en faites pas.

Je vous trouve bien audacieux en indiquant que, si je ne sors pas le rapport, cela veut dire qu'il y a une intention un peu malhonnête de ma part de vouloir cacher, ce qui n'est pas le cas. Ce rapport va sortir, je vous demanderai juste d'être prudent sur l'état dans lequel vous pensez avoir laissé les finances. Attendons ce rapport.

M. CAPO-CANELLAS.- Nous ne sommes pas là pour polémiquer. Par le simple fait que nous nous étonnions qu'un rapport annoncé pour le tout début de l'année ne soit toujours pas produit 11 ou 12 mois après, vous évoquez le mot diffamation. C'est tout de même étonnant. Puis, nous n'avons pas porté les insinuations que vous prétendez. Vous êtes dans une technique, qui nous étonnera toujours, qui est celle de sans cesse déformer notre propos.

Ce que nous disons est très clair : nous remarquons que ce rapport annoncé depuis bientôt 13 mois n'a toujours pas été produit et nous en tirons en conséquence la conclusion qu'il n'y avait pas d'éléments à faire connaître. Je ne connais pas un seul cabinet de cette taille qui mette 13 mois pour produire un rapport quand il audite les comptes d'une Ville. Cela n'existe pas. Maintenant, le débat est clos.

M. le MAIRE.- Rendez-vous sera pris quand le rapport sortira. À ce moment-là, nous pourrions en rediscuter. Souffrez encore que nous puissions répondre à certaines de vos injonctions.

Avez-vous d'autres interrogations sur la DM ? Je n'en vois pas, je la soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 7 abstentions de Mme RIOU (portant pouvoir de Mme FRISON BRUNO), M. CAPO-CANELLAS, Mme ROUÉ, M. DURAND (portant pouvoir de M. MAGAMOOTOO), M. RAHAL.

Délibération n° 151 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2022 – Budget Principal

M. le MAIRE.- Le Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une commune ou d'un EPCI n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, et ceci jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation expresse de son organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

Toutes les dépenses qui seront engagées, liquidées et mandatées en vertu de ces dispositions avant le vote du Budget Primitif 2022 donnent obligatoirement lieu à leur inscription aux chapitres du Budget Primitif correspondants :

Considérant les dépenses d'investissement ouvertes pour les chapitres concernés au titre de l'exercice 2021, soit :

Chapitre	Libellé	Montant voté	25%
20	Immobilisations incorporelles	298 733,00	74 683,25
204	Subventions d'équipement versées	83 720,00	20 930,00
21	Immobilisations corporelles	5 598 318,00	1 399 579,50
23	Immobilisations en cours	13 249 220,00	3 312 305,00
TOTAL		19 229 991,00	4 807 497,75

En conséquence, **4 807 497,75 euros** représentent la limite maximum de dépenses pouvant être engagées et liquidées en investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.

À cet effet, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'autoriser** à compter du 1^{er} janvier 2022, en l'absence du vote du Budget Primitif à cette date, la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 aux fins de faciliter la gestion de la comptabilité de la Commune.

Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 7 abstentions de Mme RIOU (portant pouvoir de Mme FRISON BRUNO), M. CAPO-CANELLAS, Mme ROUÉ, M. DURAND (portant pouvoir de M. MAGAMOOTOO), M. RAHAL.

Délibération n° 152 : Prise en charge des frais de relogement de Madame Claire TENTI

Mme VANNEREUX.- Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la ville du Bourget accueillera deux pavillons sportifs destinés au tir et à l'escalade. Ces aménagements s'inscrivent dans le projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Cluster des Médias créée à cet effet par arrêté n° 2019-30 du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 29 juillet 2019.

Par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, la SOLIDEO a en charge l'opération d'aménagement des espaces et équipements publics prévus dans le programme de la ZAC du Cluster des Médias.

Dans ce contexte, la résidence Cécile François, incluse dans le périmètre de la ZAC, doit être démolie, le terrain d'assiette devant recevoir le parvis d'accueil des pavillons sportifs.

En application de l'article L.314-2 du code de l'urbanisme, la personne publique à l'initiative de l'opération d'aménagement dans le périmètre de laquelle des immeubles d'habitation sont destinés à être démolis est tenue de procéder au relogement de ses occupants.

Les occupants de la résidence Cécile François entrent donc dans ce dispositif. Cependant, faute de disposer de foncier disponible, la ville du Bourget est contrainte à rechercher des solutions externes. Ainsi, les démarches sont en cours auprès des locataires encore présents dans la résidence.

À défaut de pouvoir accéder à un logement social, Madame TENTI, professeur des écoles, a trouvé à se reloger par ses propres moyens avant que la Ville ne lui propose une solution et a quitté la résidence le 25 juillet 2021.

Elle a alors sollicité la Ville sur une demande d'indemnisation et, après s'être rapprochées, un accord a été trouvé entre les deux parties.

Il est rappelé qu'il est de jurisprudence constante que, dans le cadre d'une opération de relogement relevant du code de l'urbanisme, les frais de déménagement peuvent faire l'objet d'une prise en charge. Ainsi, l'accord porte sur :

- les frais de déménagement : 800 euros correspondant au tarif moyen d'un déménagement répondant au volume à déménager et à la distance parcourue,
- les frais de relogement, sur facture acquittée, d'un montant de 1 640 euros,

Soit un montant total de 2 440 euros.

Par ailleurs, la dépense a été valorisée dans la Décision Modificative n° 3/2021 du budget de la Ville lors de la séance du Conseil municipal du 27 octobre 2021.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'approuver** la prise en charge des frais de déménagement de Madame TENTI, dans le cadre de l'opération de relogement relevant du code de l'urbanisme, pour un montant total de 2 440 euros,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

M. DURAND.- A quoi correspondent ces frais de logement d'un montant de 1 640 €? Est-ce un loyer ?

Mme VANNEREUX.- Oui. Mme TENTI, dans le cadre de son logement, a eu des frais de caution. Elle n'a pas pu bénéficier de logement dans le cadre de social car elle dépassait les plafonds, ce qui a engendré un coût. Cela correspond à cela.

M. le MAIRE.- Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois pas, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 153 : Prise en charge des dépenses annexes de la SPL dans le cadre de la convention de mandat pour la reconstruction des groupes scolaires Jean Jaurès

Mme MILOUDI.- La reconstruction des groupes scolaires Jean Jaurès, induite par le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du « Cluster des Médias », est en cours de réalisation.

La Ville, maître d'ouvrage de l'opération, a conventionné, d'une part, avec la SOLIDEO en ce qui concerne le pilotage du projet et son financement, d'autre part avec la SPL Le Bourget – Grand Paris en ce qui concerne des missions relevant du pilotage technique et du reporting vis-à-vis de la SOLIDEO.

À cet effet, un mandat a été confié à la SPL par convention approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2019 fixant la rémunération à 600 000 euros hors taxe. À cette rémunération fixée forfaitairement, des prestations annexes, figurant en annexe 8 de la convention initiale, font l'objet d'une facturation trimestrielle sur la durée du mandat.

Le Trésorier municipal a rejeté le mandat de paiement émis en octobre 2021 comprenant les prestations annexes facturées au titre de l'année 2021 au motif que la Délibération du 11 avril 2019 approuvant la convention de mandat avec la SPL et ses annexes ne comportait que la mention de la rémunération forfaitaire, omettant de spécifier le montant des dépenses annexes, à savoir :

	2019				2020				2021				2022				Totaux
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Phases	<i>AAPC – Marché</i>				<i>Études – OS</i>				<i>Travaux</i>				<i>Réception</i>				
Honoraires SPL	60 000	30 000	60 000	30 000	60 000	30 000	60 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	
Total / an	180 000				180 000				120 000				120 000				600 000
Dépenses annexes	1 000	72 400	1 500	10 000			5 000	10 000			5 000				30 000		
Total Autres dépenses	107 400				15 000				5 000				30 000				157 400
Total Général /an	287 400				195 000				125 000				150 000				757 400

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'échéancier des dépenses annexes ci-dessus tel que présenté en annexe 8 de la convention initiale approuvée par le Conseil municipal du 11 avril 2019 pour un montant global de 157 400 euros hors taxe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- **DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget communal.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 154 : Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la deuxième commission du dispositif Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) – année 2021

M. ABOUD.- 1. Contexte

La Politique de la Ville vise à favoriser les initiatives de proximité. À ce titre, la circulaire de la DIV du 15 février 1999 encourageait la création des Fonds de participation des habitants (FPH) pour soutenir les initiatives des habitants dans les quartiers et développer la vie associative au niveau micro-local, dans une logique de démocratie participative.

Compte tenu des orientations nationales en matière de participation des habitants, un Fonds d'Initiatives Locales a été développé et mis en place sur l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget.

2. Fonds d'Initiatives Associatives (FIA)

Le FIA permet aux associations locales de bénéficier des crédits Politique de la Ville, en favorisant l'allègement de la formalisation administrative de leur projet et en palliant la rigidité thématique et calendaire des appels à projets.

Chaque FIA est intégré à la programmation du contrat de ville du territoire, ici présent celui de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget.

3. La charte du FIA

Le FIA soutient des projets visant à améliorer la cohésion sociale, le cadre de vie, le développement économique et l'emploi. Les projets devront répondre aux priorités définies dans l'appel à projets du contrat de ville de l'ex-CAAB. Ce fonds est destiné à financer des projets dont le subventionnement sollicité au titre de la Politique de la Ville ne dépasse pas 3 000 euros maximum pour l'État.

Le FIA n'a pas vocation à financer le fonctionnement courant d'une association mais des projets spécifiques liés aux quartiers Politique de la Ville. Il ne pourra pas financer des actions politiques ou religieuses, ou non respectueuses des valeurs de la République.

- Dispositif 2021

La deuxième commission s'est déroulée le 28 septembre 2021. Elle a étudié 19 dossiers, dont 4 concernant la ville du Bourget. Ces 4 projets ont reçu un avis positif de la commission.

Porteur	Actions	Part Ville	Part État
Tennis Club du Bourget	Sport, santé et bien-être pour les seniors	2 000 €	2 160 €
Association Bourgetine du Nord	Cinéma en plein air	900 €	2 700 €
Epi sol	Sortie à la mer à Fort Mahon	186 €	490 €
Amicale André Boulanger	Fête de fin d'année	700 €	1 000 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document relatif au FIA.
- **D'APPROUVER** la programmation de la deuxième commission FIA 2021 de l'ancienne CAAB pour la ville du Bourget.
- **D'ATTRIBUER** aux associations une subvention municipale au titre de l'action menée dans le cadre du FIA pour l'année 2021 selon le tableau ci-dessous :

Porteur	Actions	Part Ville
Tennis Club du Bourget	Sport Santé Bien-être pour les séniors	2 000 €
Association Bourgetine du Nord	Cinéma en plein air	900 €
Epi sol	Sortie à la mer Fort Mahon	186 €
Amicale André Boulanger	Fête de fin d'année	700 €

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. DURAND.- Nous parlons de quatre associations dont Epi sol. Est-il vrai que vous avez mis en place un chargé de mission concernant la vie associative et que ce même chargé de mission serait aussi chargé de la Politique de la Ville, etc. ? Si cette personne était un des dirigeants de l'association Epi Sol, ne trouveriez-vous pas particulier que cette même personne soit chargée de la Politique de la Ville et de la vie associative en tant que chargée de mission ? Si j'ai bien compris, cette personne peut prendre des rendez-vous au local du 1, rue Pierre Curie. Tout cela fait un global.

Si je voulais polémiquer, mais vous me connaissez, ce n'est pas le cas, je vous demanderais pourquoi ne pas avoir proposé à l'agent qui n'avait plus sa place au service Jeunesse d'être chargé de mission auprès de la Politique de la Ville, puisque vous n'aviez pas de place à lui proposer ? Mais là je polémique.

M. le MAIRE.- Je vous remercie de votre question, monsieur DURAND, vous ne polémiquez pas du tout.

Pour en revenir à la dernière interrogation, la personne dont vous parlez est attachée et le poste dont nous parlons est en catégorie C.

Pour le restant de votre question, la personne n'est pas du tout et n'a jamais été depuis la création de cette association membre du Bureau ou Président. Elle est complètement détachée de cette association. Elle est simplement bénévole comme il y a des bénévoles dans toutes les associations présentes sur notre commune, comme je suis adhérent du CCUB. On le sait très bien et depuis de longues années. Ce n'est pas pour autant qu'il y a une relation ambivalente. Ne vous inquiétez pas, tout a été fait dans les règles de ce point de vue.

Enfin, vous savez bien que le 1, rue Pierre Curie regroupe plusieurs associations : Epi sol, le CCUB, l'aide aux devoirs, les syndicats et maintenant un service municipal avec le bureau du chargé de mission de la vie associative. D'ailleurs, les associations sont assez heureuses d'avoir enfin un interlocuteur pour répondre à leurs questions, les réservations de salle, etc. Là, nous parlons de la Politique de la Ville mais vous savez comme moi qu'il est très difficile et complexe de monter des dossiers FIA pour obtenir des aides de l'État. Nous leur apportons un support via

ce chargé de mission pour faciliter toutes leurs démarches afin qu'elles ne mobilisent pas tout leur temps dans la constitution de dossiers et qu'elles concentrent leur énergie sur les activités propres à leur association.

Avez-vous d'autres interrogations ? Je n'en vois pas, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 155 : Convention d'occupation du domaine public avec la Métropole du Grand Paris et le groupement Métropolis relative à l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie

M. DARANI.- Depuis le 31 juillet 2018, date de la résiliation du contrat avec le groupe Bolloré par le syndicat mixte Autolib'Métropole, 3 000 bornes Autolib' sont laissées à l'abandon dans 72 communes d'Ile-de-France, dont la ville du Bourget.

La Métropole du Grand Paris a alors lancé un appel à initiatives privées en juillet 2019 afin d'éviter le démantèlement des stations existantes et d'accompagner l'instauration d'un dispositif économique et juridique viable visant à maintenir un maillage cohérent de bornes de recharge.

Au terme de la procédure, lors de sa séance du 15 mai 2020, le Conseil métropolitain a retenu l'offre de Métropolis, présentée par le groupement d'entreprises composé de SPIE CityNetworks, E-Totem et SIIT.

L'offre du groupement Métropolis, qui permet de financer et gérer le déploiement de bornes électriques sur les territoires, est conçue pour que les communes :

- ne transfèrent pas leur compétence,
- maîtrisent le déploiement sur leur commune en indiquant les emplacements retenus,
- n'aient pas à financer ce déploiement,
- perçoivent des redevances.

Le groupement finance donc le service en totalité, en investissement comme en exploitation, sans demander de subvention aux communes, et en assume seul le risque financier.

Une tarification unique, modulée en fonction de la charge, de la quantité d'énergie et du temps d'occupation, sera proposée aux usagers des bornes de recharge qui bénéficieront également d'un site Internet et d'une application dédiée.

Les lieux d'implantation retenus pour le déploiement de bornes électriques sont :

- les emplacements de stationnement devant l'Hôtel de Ville (ex Autolib') rue Anizan Cavillon,
- des emplacements au square Charles de Gaulle.

Une convention d'occupation du domaine public tripartite formalisant l'offre doit être signée par les parties.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'approuver** la stratégie de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques telle que présentée par le groupement Métropolis,

- **d'approuver** la convention d'occupation du domaine public avec la Métropole du Grand Paris et le groupement Métropolis relative au déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

Mme RIOU.- Pouvons-nous connaître le nombre d'emplacements prévus ?

M. DARANI.- Deux zones d'emplacement sont prévues : devant le square Charles de Gaulle et à l'ancien emplacement devant la mairie.

Mme RIOU.- Quel en est le nombre ?

M. DARANI.- Je vous le dirai dans un second temps.

M. CAPO-CANELLAS.- Je prolonge la question de Mme RIOU. Si on veut assurer la transition écologique en tout cas pour l'automobile, il y a besoin d'avoir le maximum de prises. La question est de savoir, à terme, combien on peut viser avec ce système. Nous ne reviendrons pas sur le syndicat mixte Autolib', malheureusement, cela n'a pas fonctionné mais il y avait un nombre de prises nettement supérieur. C'est une première étape, j'imagine que l'objectif est de faire plus mais est-ce faisable dans ce cadre ?

M. le MAIRE.- Merci de cet éclairage monsieur CAPO-CANELLAS.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 156 : Mise en réforme et vente des véhicules et matériels de la Ville du Bourget au titre de l'année 2021

M. DARANI.- Afin d'optimiser la gestion du parc automobile de la ville du Bourget, il est nécessaire de réformer et de mettre en vente les véhicules vétustes dont les réparations sont devenues trop coûteuses.

Par ailleurs, la configuration des locaux des services techniques oblige la Collectivité à une optimisation et une rationalisation des stocks, et plus particulièrement du parc automobile.

Il est donc nécessaire de procéder à la mise en vente des véhicules et matériels suivants au titre de l'année 2021 :

désignation	type de véhicule	immatriculation	année de mise en circulation	dernière affectation
Renault	Clio	6433 XQ 93	02/04/2001	service Urbanisme
Fiat	Doblo	734 ZD 93	01/06/2001	service Régie bâtiments
Piaggio		9761 WM 93	21/05/2001	service Propreté
Peugeot	308	926 AMV 93	19/09/2008	Police municipale
Renault	Megane Estate	AJ 981 CT	31/12/2009	Police municipale
Renault	Zoé	DD 289 KD	25/02/2014	service Informatique
Ford	Mondeo	EJ 537 GE	13/01/2017	Police municipale

Le patrimoine de la Ville sera mis à jour par l'enregistrement de la réforme et de la vente de ces véhicules et matériels.

Par Délibération du 21 janvier 2021, notamment son alinéa 9, le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à hauteur de 4 600 euros.

Au vu du montant de la transaction à venir, il sera fait application de cette Délibération et information sera donnée à l'Assemblée délibérante lors de sa plus prochaine séance.

Sur la base de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ACCEPTER** la mise en réforme de l'ensemble des véhicules et matériels énoncés ci-dessus,
- **D'ACTER** que les véhicules et matériels seront sortis du parc à compter de décembre 2021 et qu'ils ne seront plus assurés à compter de la date de vente,
- **DE PRÉCISER** que les recettes en résultant seront affectées au budget des exercices considérés, au compte 775, produit des cessions d'immobilisations pour les véhicules inscrits à l'actif et que l'inventaire du patrimoine de la ville du Bourget sera mis à jour par l'enregistrement de la réforme de ces véhicules et matériels

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

Mme ROUÉ.- Est-il possible de connaître le kilométrage des véhicules en question, notamment celui de la Mondeo ?

M. le MAIRE.- Je n'ai pas cette information en tête mais nous vous donnerons toutes ces informations dès demain.

M. DESRUMAUX.- Je remercie M. DARANI d'avoir lu cette Délibération, je suis actuellement dans l'incapacité de lire, j'attends une opération pour mes yeux.

M. le MAIRE.- Merci monsieur DESRUMAUX. Y a-t-il d'autres observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- J'en reviens à l'intervention de Mme ROUÉ, nous nous posons tous la question parce que la Mondeo date de 2017. De mémoire, c'est un véhicule de Police municipale mais, au bout de quatre ans, cela paraît bref.

M. le MAIRE.- On m'indique qu'elle a un problème de boîte de vitesses.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois pas, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 157 : Extension du système de vidéoprotection urbaine sur le territoire communal

M. DA COSTA.- La mise en place d'un système de vidéoprotection est admise comme un élément parmi d'autres permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

La ville du Bourget comporte d'ores et déjà un dispositif de vidéoprotection contribuant à surveiller et protéger un nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords, de constater les infractions aux règles de la circulation, aux dépôts sauvages ou encore d'intervenir lors d'atteintes à la sécurité des Bourgetins.

Il est proposé d'acter le principe d'étendre le dispositif de vidéoprotection à d'autres secteurs du territoire dans l'objectif de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux exposés.

Chaque nouvelle implantation de caméra de vidéoprotection permettra d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux réquisitions judiciaires.

L'extension du système de vidéoprotection, comme la demande initiale, est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection. L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans renouvelable.

L'enveloppe financière du coût d'investissement et de fonctionnement sera déterminée au regard d'un audit technique des installations et des réseaux existants ainsi que ceux permettant un déploiement des futures implantations. Dès à présent, le coût prévisionnel des travaux peut être évalué à 3 030 000 euros TTC et celui de la maintenance à 80 000 euros TTC par an pour la reprise de l'existant, soit 37 caméras, et l'extension de 64 caméras supplémentaires.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), qui a vocation à faciliter le financement de ce type de projet, sera sollicité, ainsi que d'autres organismes, dont la région Ile-de-France.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'approuver** le principe d'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. DURAND.- J'ai plusieurs questions, je vous propose d'y répondre au fur et à mesure, sinon cela risque d'être incompréhensible.

Premier élément, je tiens à souligner que la ville du Bourget a opté pour un dispositif de vidéoprotection, donc de caméras depuis 2012. C'est un aspect important dans le sens où cela a été créé auparavant.

Autre point, je me réfère à la Délibération où il est inscrit que « *chaque nouvelle implantation de caméras et de vidéoprotection permettra d'enregistrer et de stocker des images,*

ainsi que de répondre aux réquisitions judiciaires », je vous informe que les caméras existantes enregistrent aussi. La formulation donne l'impression que seules les nouvelles implantations permettront l'enregistrement des images.

J'ai d'ailleurs une question sur ce point : sur combien de jours enregistrez-vous ?

M. DA COSTA.- C'est conforme au délai légal, c'est-à-dire 30 jours.

M. DURAND.- Ensuite, il est écrit s'agissant de l'enveloppe financière « *reprise de l'existant, soit 37 caméras* » alors que, page 18 du procès-verbal du Conseil municipal du 27 octobre et lors de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), il avait été annoncé 42 caméras existantes. Quel est le bon chiffre ? Si c'est 42, où sont passées les 5 ?

M. DA COSTA.- Le bon chiffre, c'est 37 caméras. C'est probablement une coquille.

M. DURAND.- Autre point, vous annoncez « *le coût prévisionnel des travaux peut être évalué à 3 030 000 euros TTC et celui de la maintenance à 80 000 euros TTC par an pour la reprise de l'existant, soit 37 caméras, et l'extension de 64 caméras supplémentaires* », soit un total de 100 caméras. N'y voyez pas malice mais, lors de la CAO du 20 octobre 2021, le thème était « maintenance et extension du dispositif de vidéoprotection », il y a eu quatre soumissionnaires, un soumissionnaire à 779 000 €/an renouvelable trois fois a été retenu. Cela ne pose aucun problème mais je ne situe pas : s'agit-il des mêmes ? 779 x 4, cela fait plus de 3 M€ et on utilise les mêmes termes pour la maintenance et les travaux d'agrandissement.

Est-ce que les sommes s'additionnent ou est-ce que ce sont les mêmes ?

M. DA COSTA.- Ce sont deux montants différenciés, l'investissement et le fonctionnement. On parle aussi d'une évaluation. Nous sommes sur une extension de caméras, nous prévoyons donc une enveloppe budgétaire qui dépendra aussi de certains financements, de demandes que nous allons faire et que nous étalerons sur la période de notre mandat, à savoir les trois années à venir.

M. DURAND.- Autre question, puisque l'on est toujours sur le marché de la CAO, d'après ce que j'ai relevé, l'appel d'offres portait sur 42 caméras existantes plus 40, vous passez à 37 caméras existantes plus 63, donc à 100 au total. Cela remet-il en cause d'une façon ou d'une autre le devis ou l'appel d'offres qui a été lancé ?

M. DA COSTA.- Toujours pas puisque ce n'est qu'une estimation.

M. DURAND.- Une question un peu technique : quel type de caméra installez-vous ? Sur le plan, vous indiquez un certain nombre de caméras. D'ailleurs, nous vous en remercions, c'est plus clair que le premier plan qui nous a été fourni le 27 octobre mais il existe deux types de caméra : caméra fixe multi-vues et dômes PTZ (qui tournent sur 360 degrés). Or, le plan ne fait pas la distinction.

M. DA COSTA.- Je rappelle que l'objet de cette Délibération est d'approuver le principe d'extension. Je veux bien rentrer dans les termes techniques, je peux même vous donner les marques des caméras que nous avons prévues ; de mémoire c'est Axis. Je peux aussi vous dire que ce travail doit se faire sur ce que l'on appelle environ 200 points d'installation, sur lesquels on peut brancher cinq caméras avec des angles qui vont dans tous les sens.

Après, je trouve un peu prématuré de parler technique sachant que nous votons pour l'instant le principe de l'extension du dispositif, à savoir : est-ce que l'on augmente le dispositif

jusqu'à une centaine de caméras de façon à couvrir de façon pyramidale la Ville ou on n'est pas d'accord sur ce principe d'extension.

M. DURAND.- Merci monsieur DA COSTA mais je vais utiliser un terme qu'utilise beaucoup M. le Maire : souffrez que l'opposition vous pose des questions.

M. DA COSTA.- Que vous posiez des questions, d'accord mais êtes-vous pour ou contre le principe de l'extension de la vidéosurveillance ?

M. DURAND.- À la fin de mon intervention, je vous donnerai la position de notre groupe.

Dans votre présentation, vous mélangez les caméras installées sur la voie publique et celles installées dans les bâtiments municipaux, puisque vous en annoncez trois dans la mairie (1 hall, 2 dans la mairie), 1 à l'école Jean Jaurès. Le personnel communal a-t-il été informé ou sera-t-il informé de l'installation de ces caméras dans les lieux où il travaille ?

M. DA COSTA.- Le personnel sera informé, cela passera en Comité technique.

M. DURAND.- J'ai bientôt terminé, ne soyez pas impatient.

M. DESRUMAUX.- Certaines questions que vous posez relèvent du domaine sécuritaire. Il serait bien que cette conversation publique et entendue par tout le monde ne soit pas détaillée, si vous comprenez ce que je veux dire.

M. DURAND.- J'ai bien compris. Je vous remercie de cette précision.

On parle de caméras supplémentaires, c'est très bien mais, qui dit caméras supplémentaires, dit moyens humains. Je crois savoir que, pour 40 ou 37 existantes, il y a un opérateur. Je rappelle pour l'information du Conseil qu'une ville chère à M. le Maire compte 120 caméras, Blanc Mesnil n'étant pas le Bourget, avez-vous bien réfléchi aux moyens humains, parce que c'est aussi un coût supplémentaire, à mettre derrière ces caméras ?

M. DA COSTA.- Effectivement, nous avons prévu que ces caméras soient assistées de personnes. Vous parlez d'un vidéo-opérateur mais en réalité ils sont deux à l'heure actuelle.

M. DURAND.- Chaque fois que nous posons la question du nombre de policiers municipaux, cela varie tellement entre les opérateurs, les PM et les ASVP que nous n'arrivons plus tellement à savoir à combien se monte l'effectif. Donc merci de cette précision monsieur DA COSTA.

M. DA COSTA.- Puisque vous aimez le mot « transparence », je termine : 13 policiers municipaux, +1 qui arrive au 1^{er} janvier, ainsi que 7 ASVP.

M. DURAND.- Je vous remercie de cette information.

Une dernière question, nous sommes surpris à la lecture du tableau de voir des rues inconnues par exemple rue Napoléon Ier, rue Richard Cœur de Lion, rue Charles Martel où doivent être installées des caméras. Pourquoi ?

On prévoit aussi d'installer des caméras au carrefour Lindberg, à la Comète ou devant la société SICA, ce n'est même pas face à une intersection ou un carrefour.

Dernier élément, nous avons déjà deux caméras sur le square Charles de Gaulle, vous en ajoutez 7, soit 9 caméras sur le square Charles de Gaulle, est-ce dû à l'installation de la Police municipale, du CSC ou du Club de pétanque ?

M. le MAIRE.- Je vais répondre sur le nombre de caméras au square Charles de Gaulle. Constatation a été faite au regard des plaintes remontées du commissariat de La Courneuve qu'énormément d'agressions ont lieu sur le square Charles de Gaulle, qui compte beaucoup de zones boisées, donc une seule caméra ne permet pas de sécuriser totalement le square. La configuration du square notamment l'été, c'est-à-dire avec le feuillage des arbres, ne permet pas de voir exactement ce qui s'y passe, ce qui nous oblige à installer plus de caméras.

Puis, nous nous étions engagés à rénover et à sécuriser le square. C'est le seul poumon vert de la Ville, nous essayons donc de faire en sorte qu'il soit sécurisé, verdoyant, propre afin qu'il devienne une évasion pour les Bourgetins.

Concernant les noms des rues que vous indiquez, nous nous sommes rendu compte d'un vrai problème des applications comme Google Maps qui nous donnent de fausses adresses et ne délimitent pas toujours la bonne frontière. Je dis cela parce que j'ai cru voir une publication où un dépôt sauvage était identifié sur le Bourget alors qu'il était situé au Blanc Mesnil. Nous pouvons tous faire des erreurs, nous nous sommes référencés à des applications de type Google Maps. À l'inverse, la rue Jean-Paul II n'est pas référencée. On découvre parfois des petites subtilités.

M. CAPO-CANELLAS.- Si je comprends bien ce que vous venez de dire, ce sont des rues référencées par Google Maps mais qui ne sont pas forcément au cadastre. Dans ce cas, pourquoi prendre cette référence ?

Je profite d'avoir le micro pour prolonger la réflexion. Sur le fond, nous sommes évidemment favorables à tout ce qui procède du renforcement de la sécurité des Bourgetins. Tous les efforts dans ce sens vont dans le bon sens. Nous savons que la Police nationale a un rôle très difficile pour assumer une mission majeure, qui met trop souvent sa vie en péril. Les policiers municipaux ont aussi un rôle majeur en complément et ils sont également très largement exposés aux mêmes risques. Nous soutenons les forces de l'ordre. Évidemment, la Ville peut jouer un rôle complémentaire, au-delà de ses efforts en matière de Police municipale, avec la vidéo qui a fait ses preuves ici comme ailleurs.

Néanmoins, deux questions se posent.

Premièrement sur la procédure, il semble que l'on propose à l'État, au Préfet, au Parquet ce schéma de déploiement. J'imagine que vous assortissez cette proposition d'un certain nombre d'éléments caractéristiques. En général, le Parquet regarde s'il y a une commission de délits et ce qui guide les choix d'implantation. Les endroits où vous proposez d'installer des caméras sont-ils ceux où il y a des commissions de délits régulièrement ?

Tout délit mériterait d'y mettre des moyens mais ce n'est pas évident lorsque l'on regarde les plans ; cela interroge. Sans doute avons-nous déjà des caméras là où il y avait des commissions de délits trop régulières et toujours trop importantes mais, là, nous avons le sentiment que l'on installe des caméras à des endroits où on ne pense pas spontanément qu'il y a beaucoup de délits.

Deuxièmement sur le nombre, nous pouvons saluer l'effort mais il ne faut pas forcément faire beaucoup, il faut surtout faire efficace. Or, quand on interroge les spécialistes, ils disent qu'il

arrive un moment où la courbe d'efficacité baisse avec le nombre : quand il y a trop de caméras à surveiller, quand bien même on augmenterait le nombre d'opérateurs vidéo, cela devient difficile à exploiter. J'imagine que vous avez regardé cet aspect. En installer beaucoup correspond à quelque chose de positif en soi mais attention que le trop grand nombre ne nuise pas à l'efficacité réelle du dispositif, que l'on finit par ne plus savoir suivre.

M. DESRUMAUX.- Si vous le permettez, j'en reviens à ce que j'ai dit tout à l'heure : nous ne pouvons pas donner de détails techniques ici.

M. CAPO-CANELLAS.- Je n'ai pas demandé de détail technique. Je pose une question de principe.

M. DESRUMAUX.- Cela correspond justement à une technicité du système que nous ne pouvons pas révéler. Nous pourrions en parler en tête à tête.

M. CAPO-CANELLAS.- Monsieur le Maire dira de quelle manière il veut procéder. Simplement, la question est soumise au Conseil municipal, nous avons un avis à donner. Nous posons des questions sur le principe, nous n'avons pas demandé de localisation particulière, c'est sur la manière dont vous avez travaillé, comment cela va se passer, c'est tout. Après, si vous préférez traiter une partie de ces aspects hors réunion publique, pourquoi pas, nous sommes ouverts.

M. DA COSTA.- Concrètement, nous nous basons sur trois axes : les interventions de la Police nationale, celles de la Police municipale (qui est sollicitée régulièrement par téléphone) et les dépôts sauvages. Sur ces trois axes, des endroits reviennent très régulièrement dans des rues qui aujourd'hui ne sont pas sous surveillance ; ce sont ces rues que nous allons privilégier.

M. le MAIRE.- Une dernière intervention pour ma part, il faut toujours agir en amont et préparer l'avenir.

En 2024, nous allons accueillir les JO, donc plusieurs milliers de spectateurs. Ce n'est pas cohérent avec 37 caméras dont 19 en panne, parce qu'elles n'ont pas été changées.

Ce sera le mot de la soirée mais, en toute transparence, vous viendrez avec moi et je vous montrerai le mur du CSU, vous verrez l'état de vision et des images de certaines caméras qui sont complètement HS.

Quand on accueille le monde, quand on accueillera les Jeux Olympiques, en prévision de l'arrivée des métros, avec un parc des expositions qui va accueillir de plus en plus de salons, quand on a cette ambition de faire que le Bourget soit au centre des événements sportifs ou culturels, forcément on doit aussi prendre en compte cette situation et faire un maillage plus complet de certains endroits de la Ville qui n'ont pas de caméra.

Puis, quand nous faisons nos visites de quartier avec Carlos DA COSTA et Himad DARANI, les habitants nous disent qu'ils ne se sentent pas en sécurité faute de caméra. Je vous donne un exemple simple : la rue d'Orme est située au fin fond de la ville du Bourget, elle n'a pas de caméra alors qu'il y a des cambriolages ; on n'y voit strictement rien. Cela fait partie du maillage que nous allons effectuer afin que plus un seul centimètre carré du territoire communal soit sans visuel.

En effet, il ne s'agit pas simplement de regarder les caméras en direct. Bien sûr et même à l'heure actuelle avec 37 caméras, dont 19 qui ne fonctionnent plus, et auparavant, personne ne peut regarder les 37 écrans ou les 37 caméras en même temps. En revanche, ce maillage sur tout

le territoire permettra aussi de remonter les images et de voir ce qu'il s'est passé. Je ne donnerai pas tous les éléments puisque des informations sont confidentielles mais on a pu démanteler des opérations très graves au Bourget grâce aux caméras, non pas en direct mais parce qu'on a remonté certaines images lors de demandes d'autorisation de remonter les images.

À mon sens, il est tout à fait normal, quand on accueille les Jeux Olympiques avec plusieurs milliers de spectateurs, de sécuriser les Bourgetins et les visiteurs qui viendront ici et traverseront la Ville.

M. DURAND.- M. DESRUMAUX nous donne le bon conseil d'éviter les points techniques parce que l'on nous écoute, j'aurais aussi aimé que M. DESRUMAUX conseille M. le Maire de ne pas donner le nombre de caméras qui ne fonctionnent pas. Là aussi, nous sommes écoutés.

Par ailleurs, j'ai un point monsieur le Maire. Cela fait 18 mois que vous êtes à la tête de la mairie, et là vous parlez de caméras en panne. Peut-être est-ce un des chantiers que vous auriez dû prendre à bras-le-corps tout de suite. M. DA COSTA est en charge de la sécurité, il y a une Police municipale, un directeur de la Sûreté et de la Prévention, ce bilan aurait donc dû être fait rapidement.

Au bout de 18 mois vous venez gentiment nous dire que tant de caméras sont HS alors que c'est vous qui êtes aux commandes.

M. le MAIRE.- Premier élément, soit on agit dans la précipitation, soit on fait un travail de fond pour répertorier ce qui ne va pas et ce qu'il faut déployer. Ce sont deux conceptions de méthode de travail. J'entends la vôtre, elle est louable mais, pour notre part, nous faisons plutôt le choix d'identifier ce qui ne va pas, les endroits où il manque des caméras et de lancer un marché qui regroupe tout cela.

Deuxième élément, il faut savoir que les caméras sont maintenant un peu désuètes. Je ne dis pas que c'est archaïque mais la plupart ne sont pas fibrées. Quand on vit avec son temps et quand on évolue, on essaie de passer tout le parc des caméras en fibre. Forcément, on ne change pas ce qui est amené à changer deux ou trois années plus tard parce que les caméras ne seront plus adaptées.

M. DURAND.- Vous parlez technique.

M. le MAIRE.- Je vous explique pourquoi, je ne donne aucun emplacement compromettant. J'ai encore le raisonnement et je sais quelle information vous donner.

M. DA COSTA.- Je ponctue en disant que nous aurions aimé aller plus vite si nous avions eu une collaboration possible. À notre arrivée, nous avons découvert les choses. Il a fallu un certain temps pour cela puisque la nouvelle Police municipale a dû prendre possession des lieux, c'est arrivé après un certain temps après notre arrivée en poste. Ensuite, il faut que les choses se mettent en place.

Aucune statistique ne nous a été laissée ; aucun point d'information sur des caméras, fonctionnant ou pas, ne nous a été donné ; nous avons donc découvert progressivement les choses. De ce point de vue, je trouve qu'en 18 mois nous nous en sortons plutôt bien.

M. DURAND.- Est-ce notre faute si un certain nombre de cadres de la mairie sont partis ? On parle informatique ? C'est le cas. On parle Police municipale ? C'est le cas. Je m'arrête là. Dont acte, vous avez eu une situation, point mais ne rejetez pas cela en disant « *on ne nous a rien*

laissé ». Si des cadres de mairie sont partis, ce n'est pas simplement parce qu'ils avaient besoin de changer d'air ou d'une évolution professionnelle. Si on est transparent, on peut admettre cela.

Vous avez trouvé une situation, elle est ce qu'elle est, vous gérez au mieux pour la Ville, c'est très bien.

M. DA COSTA.- Certes mais la question qui se pose est que, lorsque nous sommes arrivés, un certain nombre de caméras ne fonctionnait pas, donc que faisaient les cadres qui étaient précédemment là ?

M. le MAIRE.- Ce sera mon dernier mot avant de laisser la parole à M. CAPO-CANELLAS, il n'est pas question de mettre en cause des cadres de mairie, c'est votre conception, ce n'est pas la mienne.

M. DURAND.- C'est le contraire.

M. le MAIRE.- Chacun a fait ses choix. Je remercie les cadres qui sont restés. Pour ceux qui sont partis, c'est leur choix, chacun fait ce qu'il a à faire et je les remercie de tout le travail qu'ils ont effectué pour la Ville. Ce ne sont pas les cadres de mairie qui posent ou qui ont posé problème. Nous ne sommes pas dans ce cadre, c'est l'infrastructure et le vieillissement. D'autant plus, et je vous trouve assez dur, que vous savez très bien que la décision est politique, elle n'est pas administrative. Monsieur DURAND, il ne faut pas du tout reporter la faute sur les cadres de mairie.

M. CAPO-CANELLAS.- J'ai deux points.

D'abord, s'agissant des caméras, de système de vidéoprotection, de liaison entre les caméras et des choix techniques, tout cela évolue et il faut très régulièrement entretenir, renouveler, passer parfois sur d'autres modes de liaison technique ou autre ; c'est un travail perpétuel.

Ensuite, les deux cadres qui géraient cela, tant le chef de la Police municipale que le responsable support, en l'occurrence le responsable informatique, sont d'excellents cadres, qui faisaient un très bon travail.

M. le MAIRE.- Nous sommes bien d'accord monsieur CAPO-CANELLAS, je m'inscris totalement dans le sens de vos propos. Ce ne sont pas les cadres de mairie qui sont à remettre en cause.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois pas, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 158 : Mise en œuvre de la durée annuelle du travail effectif de 1 607 heures

Mme BERDOUK.- Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, sous réserve des dispositions prévues par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Ainsi, les règles relatives à la durée annuelle du travail dans les collectivités territoriales sont fixées par l'article 1^{er} du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 qui dispose que « *le décompte*

du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées ».

Par ailleurs, dans son article 47, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dispose que les communes et établissements publics qui y sont rattachés ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 doivent redéfinir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et les faire entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de ces dispositions législatives et réglementaires, la ville du Bourget a engagé, au cours des derniers mois, un projet de refonte des règles relatives au temps de travail de ses agents en vue d'une mise en conformité avec l'obligation annuelle de travail de 1 607 heures.

À cet effet, des temps de concertation ont été organisés avec les agents et les organisations représentatives du personnel pour la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions (réunions interservices, informations au Comité technique, envoi d'un questionnaire à l'ensemble des agents...).

Les dispositions qui sont présentées et qui s'inscrivent dans le cadre de ce projet trouveront leur prolongement au cours de l'année 2022 par l'élaboration d'un nouveau règlement du temps de travail du personnel de la ville du Bourget qui sera adopté lors d'une séance ultérieure, après avis du Comité technique.

Ce qu'il faut retenir :

- La durée annuelle du travail effectif au sein de la Collectivité est de 1 607 heures pour un agent à temps complet, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.
- Le temps de travail effectif est encadré par des garanties minimales, qui s'imposent tant aux autorités territoriales qu'aux agents, et qui sont prévues à l'article 3-I du décret précité du 25 août 2000.
- La journée de Solidarité, instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents. Elle est accomplie par le travail de 7 heures précédemment non travaillées. Ces dernières seront réalisées par l'ajout de 10 minutes de travail à la durée de travail hebdomadaire des cycles de travail définis à l'article 4 de la présente Délibération.
- Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail.

Au sein de la Commune, les cycles de travail proposés sont les suivants :

- le cycle de travail hebdomadaire de 37 h 30, auxquelles s'ajoutent 10 minutes de travail hebdomadaire au titre de l'accomplissement de la journée de Solidarité (soit une durée hebdomadaire de travail de 37 h 40), ouvrant droit à 15 jours de RTT par année civile pour les agents à temps complet,
- le cycle de travail hebdomadaire de 38 h 00, auxquelles s'ajoutent 10 minutes de travail hebdomadaire au titre de l'accomplissement de la journée de Solidarité (soit une durée

hebdomadaire de travail de 38 h 10), ouvrant droit à 18 jours de RTT par année civile pour les agents à temps complet,

- le cycle de travail hebdomadaire de 39 h 00, auxquelles s'ajoutent 10 minutes de travail hebdomadaire au titre de l'accomplissement de la journée de Solidarité (soit une durée hebdomadaire de travail de 39 h 10), réservé aux agents occupant des fonctions de direction et/ou aux cadres de catégorie A selon certaines conditions et ouvrant droit à 23 jours de RTT par année civile pour les agents à temps complet.

Les agents sont soumis aux cycles de travail hebdomadaire de 37 h 40 et de 38 h 10 par analogie aux dispositions contenues dans le dernier protocole ARTT adopté par la ville du Bourget.

La durée hebdomadaire de travail et le nombre de jours de RTT des agents à temps partiel sont calculés au prorata de leur quotité de travail.

- Tout agent en activité a le droit, pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.

Un jour de congé supplémentaire (dit « de fractionnement ») est attribué à l'agent lorsque le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours. Il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions pendant la totalité de la période de référence ont droit à un congé annuel dont la durée est calculée au prorata de la durée des services accomplis.

- Certains congés sont considérés comme des périodes de service accompli et ne réduisent pas les droits à congés annuels. Ces derniers sont listés de manière exhaustive dans le projet de Délibération soumise.

Enfin, ces dispositions prennent effet au 1^{er} janvier 2022 et viennent annuler et remplacer les règles antérieurement en vigueur en la matière.

La mise en œuvre de la durée annuelle du travail effectif de 1 607 heures a été approuvée à l'unanimité par les membres du Comité technique lors de sa séance du 9 décembre 2021.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** les dispositions de la présente Délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à leur mise en application.

M. le MAIRE.- Je tiens à saluer le travail de Mme BERDOUK et celui de Mme KANOR sur ce dispositif qui nous est imposé et que nous devons voter avant la fin de cette année. Des discussions avaient été engagées avec nos partenaires. Entre parenthèses, cette Délibération a été présentée par le directeur général des Services à la Secrétaire générale de la Préfecture et au contrôle de la légalité en début de semaine. Elle n'a appelé aucune observation mais nous préférons faire ce travail en amont pour ne pas avoir de problème par la suite.

Avez-vous des observations sur les 1 607 heures ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 159 : Modifications du tableau des emplois de la ville du Bourget

Mme BERDOUK.- Dans le cadre de la procédure d'avancement de grades 2021, au regard de la liste des agents promus arrêtée par l'autorité territoriale après avis de la chaîne hiérarchique, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois par des suppressions/créations de grades afin de permettre la nomination des agents promus à l'avancement de grade. Cette année 32 agents sont concernés dont 3 qui sont nommés suite à la réussite d'un examen professionnel.

Les suppressions et créations de grades concernées sont les suivantes :

Suppressions	Créations
Filière administrative	
3 grades d'adjoint administratif	3 grades d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Filière technique	
16 grades d'adjoint technique	16 grades d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Filière animation	
1 grade d'adjoint d'animation	
1 grade d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	2 grades d'adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Filière culturelle	
2 grades d'adjoint du patrimoine	2 grades d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
Filière médico-sociale	
1 grade d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 grade d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
3 grades d'auxiliaire principal de 2 ^{ème} classe	3 grades d'auxiliaire principal de 1 ^{ère} classe
1 grade d'éducateur de jeunes enfants	1 grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
Filière police municipale	
2 grades de gardien brigadier	2 grades de brigadier-chef principal
Filière sportive	
1 grade d'éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1 grade d'éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe

Les suppressions et créations de grade en vue d'une nomination suite à la réussite d'un agent au concours de technicien et suite à l'inscription de 2 agents sur la liste d'aptitude établie par le CIG petite couronne au titre de la promotion interne d'agent de maîtrise.

Ce qui revient à la suppression / création des grades suivants :

Suppressions	Créations
Filière technique	
2 grades d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2 grades d'agent de maîtrise
1 grade d'adjoint technique	1 grade de technicien

Au regard du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, notamment les articles 3-II et 3-III, les enseignants devraient être positionnés sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (AEA ppl 2^{ème} classe) afin d'être en accord avec leurs missions d'enseignement telles qu'indiquées dans leur fiche de poste.

Parmi les autres modifications à apporter pour régularisation des postes pourvus mais non créés au tableau des effectifs, il y a :

- un emploi de professeur de danse à temps complet, soit 20 heures sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (AEA ppl 2^{ème} classe),
- un emploi de professeur de piano à temps complet, soit 20 heures sur le grade d'AEA ppl 2^{ème} classe,
- un emploi d'accompagnateur atelier lyrique à temps non complet, soit 3 heures sur le grade d'assistant d'enseignement artistique.

Enfin, dans le cadre du redéploiement des heures du professeur de basse qui a quitté le Conservatoire cet été, il y a :

- la création d'un emploi de professeur de trompette à temps non complet, soit 3 heures sur le grade d'AEA ppl 2^{ème} classe,
- la création d'un emploi de professeur de basse électrique à temps non complet, soit 5 heures sur le grade d'AEA ppl 2^{ème} classe,
- la modification du temps de contrat sur l'emploi de professeur d'éveil musical en passant de 9 heures à 13 heures 30, soit 4 heures 30 de plus sur le grade d'AEA ppl 2^{ème} classe.

Au final, les grades à modifier au tableau des emplois pour le Conservatoire sont :

Suppressions	Créations
Filière culturelle	
1 grade d'assistant d'enseignement artistique spécialité violon à temps non complet de 7h	1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe spécialité violon à temps non complet de 7h
1 grade d'assistant d'enseignement artistique spécialité guitare à temps non complet de 6h	1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe spécialité guitare à temps non complet de 6h
1 grade d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano à temps complet de 20h	2 grades d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe spécialité piano à temps complet de 20h
1 grade d'assistant d'enseignement artistique « spécialité éveil musical » à temps non complet de 9h	1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe « spécialité éveil musical » à temps non complet de 13h30
1 grade d'assistant d'enseignement artistique spécialité guitare à temps complet de 20h	1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe spécialité guitare à temps complet de 20h
1 grade d'assistant d'enseignement artistique « spécialité formation musicale » à temps non complet de 18h	1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe « spécialité formation musicale » à temps non complet de 18h
1 grade d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano à temps non complet de 8h	1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe spécialité piano à temps non complet de 8h
1 grade d'assistant d'enseignement artistique spécialité flûte à temps non complet de 5h	1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe spécialité flûte à temps non complet de 5h
1 grade d'assistant d'enseignement artistique spécialité percussions à temps non complet de 10h	1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe spécialité percussions à temps non complet de 10h
1 grade d'assistant d'enseignement artistique spécialité chant à temps non complet de 8h	1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe spécialité chant à temps non complet de 8h
1 grade d'assistant d'enseignement artistique spécialité saxophone à temps non complet de 4h30	1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe spécialité saxophone à temps non complet de 4h30
1 grade d'assistant d'enseignement artistique spécialité clarinette à temps non complet de 6h	1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe spécialité clarinette à temps non complet de 6h
Suppressions	Créations
Filière culturelle	
-	1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe spécialité trompette à temps non complet de 3h
-	1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe spécialité basse électrique à temps non complet de 5h
-	1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe spécialité danse à temps complet de 20h
-	1 grade d'assistant d'enseignement artistique spécialité accompagnement atelier lyrique à temps non complet de 3h

En l'absence de candidat titulaire et au regard des besoins du Conservatoire et de la nature des fonctions, ces postes **d'assistant d'enseignement artistique** pourraient être pourvus par le recrutement d'agents contractuels, sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont les missions principales seront les suivantes :

- enseignement de la spécialité dans le cadre du schéma d'orientation pédagogique préconisé par le ministère de la Culture,
- organisation et suivi des études des élèves incluant l'interface avec les parents,
- suivi des bilans d'acquisitions des élèves,
- gestion du planning des cours,
- participation aux réunions pédagogiques,
- présentation des élèves aux évaluations internes ou aux examens inter-conservatoires, le cas échéant,
- conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective,
- conduite de projets pédagogiques et culturels transversaux, au sein du Conservatoire ou avec le tissu associatif et institutionnel du territoire,
- participation aux spectacles et auditions du Conservatoire ou dans le cadre de la programmation de la Ville.

Ces agents percevront le régime indemnitaire afférent au grade des cadres d'emploi susmentionnés et à leur fonction tel qu'appliqué au sein de la Collectivité.

Ces modifications du tableau des emplois de la ville du Bourget ont été approuvées à l'unanimité par les membres du Comité technique lors de sa séance du 9 décembre 2021.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'approuver** les suppressions et créations de grades précités,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la nomination ou au recrutement sur ces postes,
- **D'approuver** en conséquence la modification du tableau des emplois de la Ville du Bourget.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 160 : Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2020

Mme BERDOUK.- L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social) à compter du 1^{er} janvier 2021. Ce rapport doit être réalisé chaque année.

La date limite de transmission du RSU 2020 au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) avait été fixée au 30 septembre 2021 par la DGCL.

Le RSU rassemble les données, au 31 décembre de l'année précédente, à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il est établi autour de 10 thématiques :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- la formation,
- les rémunérations,
- la santé et la sécurité au travail,
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- l'action sociale et la protection sociale,
- le dialogue social,
- la discipline.

Ce travail d'analyse et de suivi des données « RH » permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et permettre de répondre aux enjeux actuels.

Cette saisie permet également de bénéficier d'une synthèse réalisée par le CIG sur différents sujets : Bilan Social, Égalité Professionnelle, Santé, Sécurité et Conditions de Travail, Risques Psychosociaux, Absentéisme et apporte également une comparaison des indicateurs sur les années n-1 et n. Ces synthèses sont de véritables outils d'information, de dialogue social, de suivi, de communication et d'aide à la décision.

En effet, le RSU, au-delà de répondre à une obligation légale, présente plusieurs avantages pour les Ressources Humaines, il permet :

- de mesurer qualitativement et quantitativement les évolutions statutaires de la Collectivité,
- de se comparer objectivement et de manière factuelle aux autres collectivités de même strate,
- de faire bénéficier l'autorité territoriale de données utiles au pilotage des Ressources Humaines,
- d'alimenter les Lignes Directrices de Gestion,
- d'entretenir le dialogue social.

Enfin, le RSU doit être rendu public par la collectivité sur son site Internet ou par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion dans un délai de 60 jours à compter de la présentation au Comité technique qui s'est tenu le 3 novembre dernier et au plus tard avant le 31 décembre 2021.

M. le MAIRE.- C'est tout simplement un rapport qui vous a été présenté, donc je vous demande de prendre que ce rapport vous a été présenté.

Mme ROUÉ.- Quand pourrions-nous prendre connaissance de ce rapport ?

M. le MAIRE.- Il est à votre disposition.

Mme ROUÉ.- Comme la note de synthèse évoquait le site Internet de la Ville, j'ai regardé.

M. le MAIRE.- Il y sera avant la fin de l'année.

Mme ROUÉ.- Dans quelle rubrique ?

M. le MAIRE.- Je ne le sais pas encore.

Mme ROUÉ.- Je n'ai pas vu dans quelle rubrique l'insérer, c'est pourquoi je vous pose la question.

M. le MAIRE.- Comme je vous l'ai indiqué, il sera mis sur le site Internet avant la fin de l'année. Nous vous faciliterons même la tâche en vous envoyant un e-mail avec le lien pour vous accéder directement à la bonne page.

Si vous voulez le consulter, il est là en format papier.

Mme ROUÉ.- Je ne vous cache pas que je ne le consulterai pas ce soir mais j'aimerais néanmoins le faire après.

M. CAPO-CANELLAS.- Vous dites qu'il s'agit de prendre acte que le rapport nous a été présenté mais je pense qu'il s'agit plutôt de prendre acte que ce rapport est présenté dans la salle et nous sera présenté. Mais ce n'est pas grave.

M. le MAIRE.- Bien sûr, présentation du rapport dans le sens où il est là. Vous pouvez demander qu'il vous soit communiqué.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois pas, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibérations n° 161 et 162 : Adhésion de la ville du Bourget à l'association Mission locale Paris Terres d'Envol et désignation du représentant du Conseil municipal à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Mme BERDOUK.- Afin de prendre en compte la réforme de la carte intercommunale et dans le cadre de la feuille de route partagée, signée le 16 avril 2016, l'État et la région Ile-de-France se sont accordés sur le principe d'une évolution des périmètres des missions locales et d'un renforcement du pilotage par la performance.

En 2017, Paris Terres d'Envol a confié à Convergence 93, association départementale agissant pour la valorisation du réseau des missions locales de la Seine-Saint-Denis, la mission d'établir un diagnostic sur la situation des missions locales de son territoire et d'évaluer l'intérêt d'une fusion ou mutualisation des structures existantes dans l'objectif de renforcer l'impact de l'offre de services sur l'insertion socio-économique des jeunes et d'aboutir à une offre de service équivalente sur le territoire.

Après échanges, lors du conseil des Maires du territoire de juin 2021, la décision a été prise de créer une mission locale territoriale sous la forme d'une association, en application de l'article L.5 314-1 du Code du Travail, regroupant l'Établissement Public Territorial et les communes qui souhaitent y adhérer.

Dès lors, quatre communes ont fait part de leur volonté d'adhérer à la nouvelle structure aux côtés de Paris Terres d'Envol : Dugny, Drancy, Le Bourget et Le Blanc-Mesnil.

Lors du Conseil de Territoire du 4 octobre 2021, les statuts de l'association Mission locale Paris Terres d'Envol ont été approuvés à l'unanimité et il a été pris acte de l'intention des villes de Dugny, Drancy, Le Bourget et Le Blanc-Mesnil d'adhérer à l'association avec transfert des activités des missions locales présentes sur leur territoire respectif.

Ainsi, dès lors qu'une commune adhère à l'association, les activités des missions locales territoriales sont transférées à la nouvelle structure avec les personnels correspondants.

Concernant son administration, l'association Mission locale Paris Terres d'Envol dispose d'une Assemblée générale composée de deux collèges :

- un collège des élus comprenant le président du Conseil d'administration et, pour chaque commune adhérente, un représentant du Conseil municipal choisi en son sein,
- un collège des partenaires composé des services de l'État, des collectivités financeuses, des partenaires économiques et sociaux et des associations et structures intervenant dans les champs d'intervention de la Mission locale.

Le représentant de la Commune à l'Assemblée générale est aussi son représentant au Conseil d'administration.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'approuver** les statuts de l'association Mission locale Paris Terres d'Envol et son adhésion à celle-ci, emportant transfert des missions et du personnel de la mission locale d'insertion,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion ;
- **de désigner** le représentant du Conseil municipal qui va siéger à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

Mme ROUÉ.- Cette nouvelle organisation permet-elle une présence plus concrète de la mission locale sur le territoire du Bourget ?

Mme BERDOUK.- L'objectif est bien d'avoir une antenne sur notre Ville et que nos jeunes n'aillent plus à droite et à gauche, qu'ils restent sur leur ville.

Mme ROUÉ.- Ils allaient effectivement à La Courneuve, il y avait une perte importante.

M. le MAIRE.- Tout à fait. Avez-vous d'autres observations ?

Je propose de scinder le vote de ces deux délibérations.

Nous votons déjà l'adhésion, c'est-à-dire la Délibération n° 161.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Pour la Délibération n° 162, désigner le représentant à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration, je vous propose la candidature de Mme BERDOUK.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 7 abstentions de Mme RIOU (portant pouvoir de Mme FRISON BRUNO), M. CAPO-CANELLAS, Mme ROUÉ, M. DURAND (portant pouvoir de M. MAGAMOOTOO), M. RAHAL.

Délibération n° 163 : Convention de financement avec l'Académie de Créteil relative à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance

Mme MILOUDI.- Dans le cadre du Plan de relance, l'appel à projets (AAP) pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, lancé en janvier dernier, s'inscrit dans la volonté de transformation numérique de l'enseignement. Il a pour objectif de réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la fracture numérique au sein des groupes scolaires. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

4. l'équipement des écoles en termes de matériels et de réseaux informatiques,
5. les services et ressources numériques,
6. l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

La ville du Bourget, éligible à l'appel à projets comme toutes les communes, a déposé une demande d'aide le 30 mars 2021 pour l'école élémentaire Jean Mermoz déclinée comme suit :

	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée
Volet équipement	4 800 €	2 450 €
Volet services et ressources numériques	2 000 €	1 000 €
TOTAL	6 800 €	3 450 €

Cette demande a fait l'objet d'une acceptation, octroyant un financement à la Ville sous forme de subvention d'un montant de 3 450 euros.

Il est dès lors nécessaire de conventionner afin de définir les modalités du financement et du suivi de l'exécution du projet qui doit être réalisé au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention de financement avec l'Académie de Créteil relative à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance qui prévoit l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 450 euros,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 164 : Actualisation du Projet Éducatif Territorial (PEdT) de la ville du Bourget pour la période 2022-2024

Mme MILOUDI.- Le Projet Éducatif Territorial (PEdT), mentionné à l'article L.551-1 du Code de l'Éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Il définit ainsi les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction ou l'animation des accueils.

Il précise les mesures prises par l'organisateur pour accueillir les enfants ainsi que les conditions physiques de cet accueil et le déroulement des activités.

Ce projet doit permettre aux familles de mieux connaître les modalités d'accueil mises en œuvre par la Collectivité auprès de qui elles confient leurs enfants.

Ce projet permet également aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de la Collectivité et les moyens que celle-ci met à leur disposition.

À partir de ce projet éducatif, les équipes pédagogiques de chaque centre de loisirs établissent chaque année leur propre projet pédagogique.

La dernière actualisation du projet éducatif de la ville du Bourget a été adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 5 juillet 2018. Ce dernier, outre le retour à la semaine scolaire de 4 jours, adaptait l'offre d'accueil proposée aux familles avec des inscriptions possibles à la demi-journée et proposait des actions tenant compte des besoins éducatifs spécifiques de chaque enfant.

L'échéance de validité du projet éducatif actuel étant le 31 décembre 2021, le projet de construction de deux nouveaux groupes scolaires primaires conduit à modifier les dispositions actuelles du projet éducatif. Ces modifications portent principalement sur l'évolution des capacités d'accueil des centres de loisirs et la création de nouveaux lieux d'accueil sur chaque établissement scolaire de la Ville, pour les enfants d'âge maternel et élémentaire.

Le présent projet éducatif sera, après approbation, transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et sera mis à disposition des familles dans chaque centre de loisirs.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Projet Éducatif Territorial (PEdT) de la ville du Bourget pour la période 2022-2024 tel que présenté en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document afférent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du Projet Éducatif Territorial (PEdT) de la ville du Bourget.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

(Arrivée de M. VAZ.)

Délibération n° 165 : Recensement de la population – Collecte 2022 – Rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur et de l'agent chargé du Répertoire d'Immeubles Localisés

M. le MAIRE.- En l'absence de Mme PETREQUIN, je rapporte la Délibération.

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019, l'enquête de recensement est annuelle depuis 2004. La collecte 2022 débutera le 20 janvier et se terminera le 26 février.

Les fonctions du coordonnateur adjoint étant très limitées et facultatives, il a été décidé de confier au coordonnateur l'ensemble des missions qui lui sont dévolues. De ce fait, la rémunération du coordonnateur est portée à 700 euros bruts, soit le cumul de la rémunération antérieure de 400 euros bruts et de celle du coordonnateur adjoint de 300 euros bruts désormais abrogée.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **de porter** la rémunération brute du coordonnateur à 700 euros bruts,
- **de maintenir** la rémunération brute de l'agent chargé du Répertoire d'Immeubles Localisés à 300 euros bruts,
- **de maintenir** la rémunération brute des agents recenseurs à 1 400 euros bruts.

INFORMATION

Bilan 2020 / Prévisionnel 2022

Depuis 2004, le recensement à lieu chaque année sous forme d'enquêtes effectuées auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de la population, qui est transmis à la Ville par l'INSEE.

Par décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020, la **population totale de la commune** entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2021 (millésime 2018) est de **16 183 habitants**.

La campagne de recensement de 2020 s'est déroulée de manière très satisfaisante. Les états d'avancement préconisés par l'INSEE ont toujours été respectés, et même devancés. Des difficultés liées aux personnes impossibles à joindre et aux refus répétés de certaines de répondre aux enquêtes persistent, de même que les difficultés d'accès à un certain nombre d'immeubles, notamment les plus récents. Cependant, ce sont 31 logements sur 630 qui n'ont pu être enquêtés et 881 personnes ont été recensées.

En 2021, la collecte sur le terrain, qui aurait dû débuter le 21 janvier, n'a pas eu lieu en raison de la situation sanitaire due au Covid-19. Néanmoins, comme chaque année, l'INSEE publiera les populations de la France et de toutes les communes en fin d'année, en adaptant les méthodes de calcul.

En 2022, l'équipe communale sera composée : d'un coordonnateur communal et de 3 agents recenseurs qui recenseront environ 220 logements chacun sur une période de 5 semaines (du 20 janvier au 26 février 2022), précédée de 2 demi-journées de formation et d'une tournée de reconnaissance.

Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 166 : Dérogation au principe du repos dominical dans les établissements de commerce de détail pour l'année 2022

M. ALOUT.- La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, et son décret d'application n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 ont instauré une réforme du travail dominical, proposant notamment l'évolution du nombre de dimanches ouvrables autorisés par le maire de cinq à douze. Cette disposition s'est appliquée pour la première fois en 2016.

Pour l'année 2022, le nombre et la liste des dimanches doivent être arrêtés par le Maire après avis du Conseil municipal avant le 31 décembre de cette année.

Si le nombre de ces dimanches excède cinq, la Décision du Maire nécessite l'avis conforme du Conseil communautaire. À défaut de Délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

En application de l'article R.3132-21 du Code du Travail, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été saisies par courrier afin de recueillir leur avis sur l'autorisation exceptionnelle d'ouverture des commerces les dimanches.

Pour rappel, les salariés privés du repos du dimanche perçoivent une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'émettre** un avis favorable au projet d'ouvertures dominicales dans les établissements de commerce de détail sur la ville du Bourget pour l'année 2022 aux dates suivantes :
- dimanche 17 avril,
- dimanche 28 août,
- dimanche 04 décembre,
- dimanche 11 décembre,
- dimanche 18 décembre.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 167 : Construction de deux écoles primaires dans le cadre de la reconstruction de l'école Jean Jaurès – marché public global de performance – Avenant n° 3 – Autorisation de signature

Mme MILOUDI.- La formalisation d'un avenant n° 3 au marché 2020-009 est rendue nécessaire afin de prendre en compte les contraintes techniques et opérationnelles en cours d'exécution du marché, notamment les travaux modificatifs en plus-values rendus nécessaires pour le complet et parfait achèvement des ouvrages qui sont les suivants :

1. Mesures sanitaires à mettre en place sur le chantier vis-à-vis de la Covid pour les mois de novembre et décembre 2021, compris traitement et extension de la base vie suite à

- l'augmentation des effectifs de chantier, conformément aux recommandations du coordonnateur sécurité et protection de la santé de l'opération,
2. Modification des ouvrages de gestion des eaux pluviales (compris aléas techniques et recommandations de la DRAC),
 3. Modification du système de contrôle d'accès des deux écoles, à la demande du maître de l'ouvrage,
 4. Et la modification rédactionnelle de la répartition des montants du marché, augmentée de la prestation supplémentaire éventuelle n° 1 et de la variante obligatoire n° 1, retenues au stade de l'attribution.

Au montant de 23 613 374,77 euros HT issu de la formalisation de l'avenant n° 2, la somme de 361 898,24 euros HT est ajoutée, portant le nouveau montant du marché à la somme de 23 975 273,01 euros HT, ce qui représente une augmentation de 6,06 % par rapport au montant initial du marché.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 02 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales, a rendu et émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 3.

L'avenant respecte les dispositions du Code de la Commande publique. Il ne modifie pas l'objet du contrat et n'en bouleverse pas son économie générale.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Enfin, les crédits nécessaires seront ouverts à cet effet au budget du commun et financé intégralement par la SOLIDÉO dans le cadre de cette opération sur la ligne « aléas et imprévus » de l'opération.

Sur la base de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché public global de performance passé sous la forme d'une procédure avec négociation pour la construction de deux écoles primaires dans le cadre de la reconstruction de l'école Jean Jaurès avec le groupement MAÎTRE CUBE / LG FROID SAS / TECTONIQUES ARCHITECTES / AJEANCE ARCHITECTES / AOO3 ARCHITECTES / ARBORESCENCES / TECTONIQUES INGÉNIEURS / SOLARES BAUEN / SORTONS DU BOIS / AIDA ATELIER INDÉPENDANT ACOUSTIQUE / IVOIRE et AC2R ; dont la société maître CUBE IDF, mandataire conjoint du groupement solidaire a son siège social situé à Paris 1^{er} arrondissement, pour un montant en plus-value de 361 898,24 euros HT,

- **DE CONFIRMER** que le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la réception des travaux durant la période estivale 2022, dans la perspective d'une ouverture impérative des équipements pour la rentrée scolaire 2022/2023 et que les missions de maintenance et d'entretien préventifs et curatifs sont envisagées pour une durée de 5 ans à compter de la réception des travaux, afin de garantir l'atteinte des performances durant cette période,

- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la Collectivité à la section investissement du budget communal prévue à cet effet sur les exercices considérés,
- et **DE DIRE** que les crédits versés en contrepartie par la SOLIDÉO à la ville du Bourget seront imputés en recettes d'investissement sur le budget de la Collectivité prévu à cet effet sur les exercices considérés.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 168 : Avenant n° 3 – Hébergement en Cloud privé d'un service de IaaS (Infrastructure as a Service) et de DaaS (Desktop as a Service) pour l'établissement Paris Terres d'Envol – Marché n° 2016-003 DRA – Autorisation de signature

Mme ADELAÏDE BEAUBRUN.- Depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la restitution par l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol de compétences aux communes, la société OVH SAS met à disposition une infrastructure informatique « dans le cloud » virtualisée à 100 %.

Le marché consiste plus particulièrement pour la Collectivité à disposer d'un service IaaS (Infrastructure pour les serveurs) hébergeant des serveurs virtuels et le stockage associé ainsi qu'un service DaaS (« Desktop as a Service ») hébergeant les postes de travail virtuels.

Un avenant n° 1 au marché susvisé, conclu avec la société OVH SAS, a eu pour objet de proroger la durée de 6 mois et permettre ainsi la refonte du besoin et la relance d'une consultation dans des conditions effectives de mise en concurrence par la nouvelle équipe municipale et garantir ainsi le bon fonctionnement et la continuité de son architecture informatique.

Un avenant n° 2 a eu pour objet de proroger la durée du marché afin de permettre à la ville du Bourget de mettre en place son propre accès au réseau à ses serveurs de fichiers et d'impression et sa propre sortie Internet sans passer la ville de Drancy et assurer la mise en place d'un routage direct par fibre vers la connexion au NRA (nœud de raccordement) de La Courneuve.

La formalisation d'un avenant n° 3 est rendu nécessaire afin de proroger la durée du marché jusqu'au 31 mars 2022 et afin de permettre les travaux de migration de l'infrastructure informatique de la Collectivité de l'ancien vers le nouveau fournisseur, durant toute la période de réversibilité prévue au marché.

Enfin, la formalisation de l'avenant n° 3 n'induit aucune incidence financière. Il ne bouleverse pas l'économie générale du marché et ne modifie pas davantage son objet.

Il est, par conséquent, demandé à l'Assemblée délibérante, au regard des éléments ci-dessus évoqués :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché ayant pour objet « l'hébergement en Cloud privé d'un service de IaaS (Infrastructure as a Service) et de DaaS, (Desktop as a Service) pour l'Établissement Paris Terres d'Envol » conclu avec la société OVH SAS, dont le siège social est situé 2 rue Kellermann à Roubaix (Nord),

- **DE DIRE** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits sur le budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 169 : Appel d'offres ouvert – Hébergement en Cloud privé d'un service IAAS (infrastructure As A Service) et de DASS (Desktop As A Service) pour les besoins de la ville du Bourget – Autorisation de signature

Mme ADELAÏDE BEAUBRUN.- Afin d'assurer la continuité de ses systèmes d'information et particulièrement de son architecture informatique et d'en garantir sa sécurité, la ville du Bourget a procédé, après recensement du besoin à satisfaire, à la relance de son marché d'hébergement en Cloud privé d'un service IAAS (infrastructure As A Service) et de DASS (Desktop As A Service), afin d'assurer le fonctionnement opérationnel d'un service IaaS (Infrastructure pour les serveurs) hébergeant des serveurs virtuels Windows et Linux et le stockage associé ainsi qu'un service DaaS (« Desktop as a Service ») hébergeant les postes de travail virtuels reposant sur les logiciels vSphere et Horizon View de VMware.

À cette fin, un avis d'appel public à la concurrence européen a été transmis le 14 septembre 2021 et publié le 17 septembre 2021 au BOAMP et au JOUE et le 16 septembre 2021 sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse www.achatpublic.com, sur la base du dossier de consultation aux entreprises mis en ligne sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse www.achatpublic.com.

Les prestations, objets du marché, sont réparties en 2 phases distinctes, désignées ci-dessous :

- la phase 1 « *mise en service et migration* » comprend l'installation, la configuration et la mise en service de l'infrastructure matérielle dédiée et des logiciels supportant les services IaaS et DaaS ainsi que la migration des machines virtuelles de l'ancien Cloud vers le nouveau et enfin la mise en place de la fibre optique dédiée entre l'hébergeur et la Collectivité,
- et la phase 2 « *Services IaaS et DaaS dans les data centers du soumissionnaire* » comprend la fourniture des services récurrents IaaS et DaaS avec maintien en conditions opérationnelles de ces services pendant toute la durée du marché avec les évolutions techniques, sécuritaires et capacitaires.

Le marché accord-cadre mono-attributaire à bons de commande fixant toutes les stipulations contractuelles, passé sans montant minimum et sans maximum, est rémunéré par application aux quantités réellement exécutées selon les prix contenus au sein du Bordereau de Prix Unitaires (BPU).

Il est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2022, reconductible tacitement 3 fois pour la même période.

Les délais d'exécution de chaque phase sont les suivants :

- la phase 1 « *Mise en service et migration* » court à compter de la notification pour une durée de 2 mois maximum,

- la phase 2 « *Services IaaS et DaaS dans les data centers du soumissionnaire* » court à compter de la fin de la phase 1 jusqu'au 31 décembre 2022, reconductible 3 fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

A la date limite de remise des offres fixée au 15 octobre 2021 à 16 heures, le registre des dépôts des plis a fait état de 2 plis parvenus dans les délais par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse www.achatpublic.com.

Aucun pli n'est arrivé hors délais.

En application des articles L.2152-1, L.2152-2 et R.2152-1 du Code de la Commande publique, une offre a été déclarée irrégulière, dans la mesure où elle n'a pas respecté les exigences formulées dans les documents de la consultation et que, en conséquence, elle a été écartée sans être analysée ni classée.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 02 décembre 2021, sur la base du rapport d'analyse établi par l'assistant en accompagnement à la transformation numérique de la Collectivité en lien avec le service gestionnaire et conformément aux critères de jugement des offres, a décidé d'attribuer le marché à la société ITS INTEGRA, dont le siège social est situé 42 rue de Bellevue à Boulogne Billancourt (Hauts de Seine) et dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Sur la base de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'hébergement en Cloud privé d'un service IAAS (infrastructure As A Service) et de DASS (Desktop As A Service) pour les besoins de la ville du Bourget, avec la société ITS INTEGRA, dont le siège social est situé 42 rue de Bellevue à Boulogne Billancourt Hauts de Seine), conclu sans montant minimum et ni montant maximum, en application des prix issus du Bordereau des Prix unitaires du marché,
- **De dire** que le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2022, reconductible tacitement 3 fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2025,
- **De préciser** que les dépenses inhérentes aux prestations objet du marché seront réglées sur les crédits inscrits au budget communal sur les exercices considérés.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

C'est la fin de l'ordre du jour. Je vous donne quelques informations :

Demain, aura lieu l'inauguration de la patinoire du Bourget à 18 h 30. C'est une Première qui permettra également d'inaugurer le parvis de l'hôtel de ville, qui a été dessiné par Himad DARANI, vous y voyez sa patte d'architecte.

Je tiens aussi à remercier le travail effectué par Didier FERRIER, dont nous pourrions voir l'œuvre à partir du printemps prochain pour en faire un parvis encore plus vert.

S'agissant du square Charles de Gaulle, des questions me sont remontées quant à son ouverture : les travaux sont censés finir fin de cette année. De la même manière, vous avez pu

constater la patte et le stylo de Himad DARANI dans sa conception. Vous verrez également bientôt tous les végétaux et les connaissances que Didier FERRIER nous a apportés pour verdir et trouver de nouveaux végétaux pour ce square.

Je tenais à les en remercier. Vous verrez plus de concret demain sur ce parvis.

Une nouvelle fois, la patinoire est une Première sur la commune du Bourget. Elle est gérée par le service événementiel.

Pour la parade qui aura lieu dimanche, je tenais à remercier la Première adjointe, Sandy DESRUMAUX qui a géré cela.

Enfin, samedi, se tiendra le Marché de Noël, avec il me semble la visite du Père Noël. L'animation a été concoctée par Halim ALOUT.

Je donne rendez-vous à tout le monde sur ces événements. Je vous souhaite de très belles fêtes et une bonne trêve des confiseurs ; à l'année prochaine.

(La séance est levée à 21 h 20.)